



HAL
open science

L'éducation des enfants juifs à Rome (XVIe-début XVIIe siècle) : un monde à part

Kenneth Stow, Michael Gasperoni

► **To cite this version:**

Kenneth Stow, Michael Gasperoni. L'éducation des enfants juifs à Rome (XVIe-début XVIIe siècle) : un monde à part. *Histoire, économie et société*, 2022, 41e année (3), pp.40-70. <10.3917/hes.223.0040>. <halshs-03752757>

HAL Id: halshs-03752757

<https://shs.hal.science/halshs-03752757v1>

Submitted on 17 Aug 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



HAL Authorization

L'éducation des enfants juifs à Rome (XVI^e-début XVII^e siècle) : un monde à part

Kenneth Stow¹

Résumé

La plupart des travaux consacrés à l'éducation au début de l'époque moderne se sont focalisés sur l'éducation humaniste des élites, qu'elles soient juives ou chrétiennes. L'éducation juive peut être étudiée pour l'ensemble des couches sociales, incluant les filles. La part de jeunes gens juifs instruits était manifestement bien plus élevée que chez leurs homologues chrétiens, comme l'atteste le cas de Rome aux XVI^e et XVII^e siècles. La plupart des jeunes juifs romains fréquentaient l'école communautaire de Talmud Torah pour y apprendre à lire, écrire ou encore à compter. La présence était, du moins en théorie, obligatoire, et sans distinction entre les juifs « italiens » et ceux issus des autres groupes « ultramontains » (notamment provençaux, ou originaires de la péninsule Ibérique ou d'Afrique du Nord). On apprenait à lire l'hébreu, même si l'italien était la langue d'enseignement ; certains apprenaient à lire l'alphabet latin auprès de professeurs chrétiens. Tous les juifs ne recevaient pas la même éducation. Les plus fortunés avaient des précepteurs privés, d'autres avaient la chance d'étudier dans des petites écoles. Les jeunes filles apprenaient la broderie (*lavori femminili*) auprès d'enseignantes, mais aussi à lire, afin de pouvoir coudre les versets bibliques sur les bandelettes de Torah (*mappot*). Il existait aussi une éducation plus « pratique », qui s'apparentait à de l'apprentissage : on apprenait à danser, à chanter ou à jouer d'un instrument de musique, à fabriquer des épées, à travailler le bois, à confectionner des vêtements ou encore l'art de l'abattage rituel des animaux. Ce qui distingue l'éducation juive de l'éducation chrétienne réside en ce que la loi juive oblige les parents à s'occuper de l'éducation de leurs enfants. Chez les chrétiens, cette tâche incombait principalement au clergé, qui se concentrait sur la « discipline ». Au contraire des chrétiens, les jeunes juifs apprenaient à lire la Bible directement. Cet article s'appuie sur un corpus de textes, pour la plupart hébraïques, que le lecteur trouvera traduits, en appendice.

Abstract

Most studies of early modern learning concentrate on elite humanistic education, whether of Christians or Jews. Jewish education can be studied from the bottom up as well, including of girls. The percentage of young Jews educated was demonstrably higher than among Christians. Evidence from sixteenth and seventeenth century Rome is rich. Most attended the Communal Talmud Torah to learn reading, writing, and some arithmetic. Attendance, in theory, was obligatory, with no

1. Article traduit en français par Michaël Gasperoni.

distinction between Italian or other Jews. Reading was in Hebrew letters, with Italian the language of instruction. Some learned to read the Latin alphabet from Christian teachers. Not all Jews received equal education. The wealthy had private tutors. Fortunate others studied in small schools. Young girls learned embroidery (lavori femminili) from female instructors, and reading, too, so that they could stitch biblical verses on Torah covers. There was « practical » education as well, in apprenticeships : dancing, singing, playing musical instruments, but also sword making and woodwork. And tailoring, alongside the art of ritual slaughter. Distinguishing Jewish education from that of Christians was that Jewish law bound parents to attend to the education of the young. Among Christians, the task fell largely to the clergy, who concentrated on « discipline ». Young Jews learned to read the Bible directly, Christian youth not at all. The essay is supplemented by an appendix of pertinent texts.

Il est notoire que les rabbins étudiaient assidûment le Talmud et la littérature rabbinique et qu'il y avait des *yeshivot* dans l'Italie de la Renaissance. L'humanisme juif et la Kabbale ont été au centre de nombreux travaux, tout comme *l'histoire* des érudits juifs de la première modernité². Toutefois, ces recherches se sont essentiellement focalisées sur les élites, dont l'histoire est assez bien connue à partir du VIII^e siècle, au temps des ancêtres d'Ahimaa ben Paltiel, érudit et poète juif né à Capoue au début du XI^e siècle et auteur de la fameuse *Megillat Ahimaa*, chronique familiale qui décrit l'arrivée du Talmud dans la péninsule italienne, à Oria (petite cité située dans les Pouilles), et les succès du héros principal, Shefatyah. Ce dernier – c'est en tout cas ce qu'Ahimaa fait dire à sa femme – aurait en effet été expert en matière de « Torah, Mishna, Tanakh, et Halacha, de midrashim, de Gémara, de débats halakhiques, et aussi de littérature philosophique ou mystique ». S'il s'agit là certainement d'une exagération, il est néanmoins vrai que les érudits juifs italiens étaient particulièrement bien formés et préparés lorsque, au X^e siècle, ils traversèrent les Alpes pour gagner les terres du Rhin, où ils fondèrent des *yeshivot* devenues ensuite réputées, comme celles de Rabbenou Guershom, Rashi, Rabbenou Tam ou encore de l'Italien Isaiah di Trani – lequel retourna ensuite en Italie – au XIII^e siècle. À partir du XV^e siècle, des érudits comme Judah Mintz, Meir Katzenellenbogen ou encore Yosef Colon ont traversé les Alpes dans l'autre sens, avec l'intention de s'établir en Vénétie afin d'y ouvrir d'autres *yeshivot*³.

Il ne s'agira pas, ici, de s'intéresser au thème bien connu des élites, mais plutôt à celui de l'éducation populaire et familiale des enfants juifs. Fort heureusement, une telle étude

2. Alessandro Guetta, *Les Juifs d'Italie à la Renaissance*, Paris, A. Michel, 2017 ; Giulio Busi, Silvana Greco et Cinisello Balsamo (dir.), *The Renaissance speaks Hebrew* [exhibition, Ferrara, National Museum of Italian Judaism and the Shoah, 2019], Milan, Silvana Editoriale, 2019.

3. La bibliographie sur le sujet est particulièrement vaste. On se reportera en particulier à : Robert Bonfil, *Rabbis and Jewish Communities in Renaissance Italy*, Oxford, Oxford University Press, 1990 ; *id.*, *Les Juifs d'Italie à l'époque de la Renaissance. Stratégies de la différence à l'aube de la modernité*, Paris, L'Harmattan, 1995. Voir aussi, plus récemment, Adam Shear, « Science, Medicine, and Jewish Philosophy », dans Jonathan Karp et Adam Sutcliffe (dir.), *The Cambridge History of Judaism*, vol. 7 : *The Early Modern World, 1500-1815*, Cambridge, Cambridge University Press, 2018, p. 522-549, et plus généralement toutes les contributions publiées dans la seconde partie de cet ouvrage. Je ne m'attarderai pas, ici, sur des exemples précis qui, en l'occurrence, ne seraient que partiels et ne porteraient que sur des questions périphériques par rapport à celles examinées dans ce texte. Sur le passage de l'enseignement à travers les Alpes, voir notamment : Kenneth Stow, « By Land or by Sea : the Passage of the Kalonymides to the Rhineland in the Tenth Century », dans Michael Goodich, Sophia Menache et Sylvia Schein (dir.), *Cross Cultural Convergences in the Crusader Period : Essays Presented to Aryeh Grabois on his Sixty-Fifth Birthday*, New York, P. Lang, p. 114-124 ; *id.*, *Popes, Church, and Jews in the Middle Ages : Confrontation and Response*, Aldershot, Ashgate, 2007. La *Megillat Ahimaa* a été publiée : *The Chronicle of Ahimaa'az : Book of Genealogies*, ed. Benjamin Klar, Jérusalem, Tarshish Books, 1944.

peut être faite au moins pour la ville de Rome. Nous disposons également d'informations pour d'autres localités, grâce aux précieux volumes de sources hébraïques, *Letters of Teachers* et, plus encore, *Letters of the House of Carmi*⁴. Le premier recueil traite moins de pédagogie et d'organisation scolaire que des travaux et centres d'intérêts des auteurs de ces lettres. Le second se concentre davantage sur l'éducation des jeunes hommes, thème que nous aborderons ici chez les juifs de Rome les plus aisés, lesquels avaient recours à des précepteurs. Il existe en outre des études plus larges sur les confréries de jeunes⁵ ou encore sur la vie synagogue et les cérémonies impliquant les jeunes au début de l'époque moderne pour le monde ashkénaze⁶.

Nous avons toutefois choisi de fixer notre attention sur Rome. Le précieux trésor connu sous le nom des *Notai ebrei* (littéralement les *Notaires juifs*), regorge d'informations liées à la vie éducative des jeunes juifs romains de la première modernité. Il s'agit d'une collection unique d'actes notariés couvrant une période d'environ un siècle (1536-1640) et rédigés par des rabbins aguerris à l'art notarial⁷. Ce fonds unique est si riche et touche à tellement d'aspects de la vie quotidienne des juifs de l'époque qu'un long travail d'identification et de catégorisation a été nécessaire pour « extraire » tout ce qui pouvait avoir trait à l'histoire de l'éducation. Une telle entreprise a été rendue possible grâce à l'exploitation massive de ces sources que nous avons pu effectuer dans plusieurs de nos travaux, soit en en proposant une édition critique, comme dans *The Jews in Rome*⁸, soit de manière plus analytique, comme dans *Theater of Acculturation*⁹. Selon nous, ces actes notariés ont réellement contribué à fonder un sens de la communauté juive, une cohésion communautaire dans un contexte pour le moins hostile. Ces écrits sont tout sauf théoriques ou normatifs : ce sont des actes de la pratique, du quotidien. Il n'empêche qu'en les mettant en relation les uns avec les autres, un modèle se dessine, comme nous allons le voir dans le cas de l'éducation.

Au cours des cinquante ou soixante premières années de ce corpus notarial, les actes sont rédigés dans un hébreu stylisé qui rappelle l'italien¹⁰. Dans les décennies suivantes, les notaires juifs utilisent principalement l'italien¹¹. Le contenu des registres est très varié : contrats de fiançailles ou de mariage ; testaments ; arbitrages au sein des familles ou de la communauté (et donc témoignages particulièrement précieux sur les litiges) ; discussions sur l'approvisionnement en eau ou sur les égouts du ghetto. On y trouve également d'importantes informations sur les écoles et leurs protagonistes, maîtres comme élèves, filles comme garçons.

4. *Letters of Teachers* et *Letters of the House of Carmi*, éd. Yaacov Boksenboim, Tel Aviv, Tel Aviv University Press, 1983 et 1985 [en hébreu].

5. Elliott Horowitz : « A Jewish Youth Confraternity in Seventeenth Century Italy », *Italia*, vol. 5, n° 1-2, 1985, p. 36-97 ; *id.*, « Jewish Confraternal Piety in the Veneto in the Sixteenth and Seventeenth Centuries », dans Gaetano Cozzi (dir.), *Gli Ebrei e Venezia, secoli XIV-XVIII*, Milan, Edizioni Comunità, 1987.

6. Tali Berner, « Children in the Synagogue and in Communal Life in early modern Ashkenaz », *Zion*, 78, 2013, p. 183-205.

7. Ces registres notariés sont conservés à l'*Archivio Storico Capitolino* de Rome, dans le fonds *Notai ebrei*. Ils couvrent une période allant de 1536 à 1640, et la grande majorité des actes sont écrits en hébreu, lui-même particulièrement influencé par l'italien, comme nous le verrons ci-après.

8. *The Jews in Rome [1536-1557]*, éd. Kenneth Stow, Leyde, Brill, 1995-1997, 2 vol.

9. Kenneth Stow, *Theater of Acculturation : The Roman Ghetto in the Sixteenth Century*, Seattle, University of Washington Press, 2001 [trad. ita. : *Il ghetto di Roma nel Cinquecento. Storia di un'acculturazione*, Rome, Viella, 2014].

10. *Id.*, *Jewish life in Early Modern Rome : Challenge, Conversion, and Private Life*, Aldershot-Burlington, Ashgate-Variorum, 2007.

11. *Id.*, *Theater of Acculturation*, *op. cit.*

Grâce à une base de données d'environ six mille documents issus du fonds *Notai ebrei*, il a été possible de reconstituer un panorama de la structure des écoles et de l'éducation dans le ghetto juif de Rome au début de l'époque moderne. Les sources sur lesquelles nous nous sommes appuyés ont été reportées en annexe de cet article de façon à ne pas alourdir le fil de la narration ; elles sont toutefois systématiquement indiquées dans le corps du texte avec des renvois numérotés, afin que le lecteur intéressé puisse immédiatement revenir au document original.

Nous nous focaliserons sur le XVI^e siècle et les premières décennies du siècle suivant, avant la chute sensible des fortunes (dans tous les sens du terme) dans le ghetto romain à partir de la seconde moitié du XVII^e siècle et tout au long du siècle suivant. À cette époque, l'élite du ghetto continuait à étudier la littérature hébraïque et classique, comme l'illustre parfaitement le cas de l'éminent rabbin Tranquillo Vita Corcos (1660-1730) et de son Académie ; mais ce fut aussi le moment où, avec l'accroissement de la pauvreté, l'éducation d'une grande majorité de juifs romains a certainement décliné.

Les écoles juives différaient de celles des chrétiens de bien des façons. Si elles avaient été semblables ou identiques, il y aurait bien peu à dire. De fait, et mis à part certains points de contact, les différences étaient nombreuses. Commençons par le salaire des enseignants. Certains enseignants chrétiens gagnaient jusqu'à 70 écus romains annuels (un ouvrier gagnait en moyenne autour de 50 écus), quand d'autres ne touchaient que 12 écus seulement. Un précepteur était payé de 2 à 6 écus par élève. Il convient de rappeler que l'éducation n'était pas universelle. Si la plupart des cités avaient bien des écoles publiques, l'idée d'une instruction accessible à tous n'existait pas jusqu'à la fin du XVI^e siècle au moins. Selon Giovanni Villani, en 1338, à Florence, un peu moins de la moitié des enfants étaient scolarisés mais, de fait, la part exacte devait correspondre au tiers d'une classe d'âge¹². Il est possible que cette proportion se soit quelque peu accrue à partir de 1551, lorsque les jésuites du Collège romain ont commencé à attirer de nombreux élèves, mais, rapidement, l'enseignement fut réservé aux élèves avancés, et non aux débutants. À Rome, les autorités du Capitole commencèrent à exercer une juridiction sur les écoles en 1630 seulement, dictant le nombre d'heures et les sujets d'étude, bien que des autorisations eussent commencées à être délivrées à des enseignants particuliers dès 1614. La grande majorité des élèves étaient des jeunes garçons, qui apprenaient surtout à lire et à écrire, ainsi qu'un peu de mathématiques. Il y avait aussi quelques jeunes filles, contrairement à l'idée diffuse selon laquelle elles ne furent pas dignes d'étudier, ainsi que des maîtresses d'école. Toutefois, seuls les élèves les plus brillants ou fortunés réussissaient à étudier le latin et les auteurs latins les plus célèbres. Peu d'entre eux avaient accès à l'éducation humaniste.

Certaines des considérations générales faites jusqu'ici pourraient s'appliquer aux juifs aussi, et en particulier le fait que les maîtres d'école étaient peu rémunérés, argument repris avec grande force par Isaac Lampronti dans son encyclopédie talmudique *Pahad Yitshaq* au XVIII^e siècle¹³. Là aussi, seuls les élèves les plus brillants ou issus des milieux aisés réussissaient à étudier dans les *yeshivot*, où ils pouvaient jouir, au moins dans certaines

12. Sur les écoles à la Renaissance et sur Villani, voir Robert Black, « The Curriculum of Italian Elementary and Grammar Schools, 1350-1500 », dans Donald R. Kelley et Richard H. Popkin (dir.), *The Shapes of Knowledge from the Renaissance to the Enlightenment*, Dordrecht, Kluwer Academic Publishers, 1991, p. 137-163, et l'ouvrage fondamental de Paul F. Grendler, *Schooling in Renaissance Italy : Literacy and Learning, 1300-1600*, Baltimore, Johns Hopkins University Press, 1989.

13. Isaac Lampronti, *Pahad Yitshaq*, Venise, 1743, s.v. « Melamed » ; David Malkiel, « Ebraismo, tradizione e società : Isacco Lampronti e l'identità ebraica nella Ferrara del XVIII secolo », *Zakhor. Rivista di storia degli ebrei d'Italia*, t. VIII, 2005, p. 9-42.

d'entre elles, d'une véritable partie de l'éducation humaniste, comme par exemple des leçons de rhétorique que l'on trouvait dans le livre de sermons exemplaires préparés par Abramo Farrisol¹⁴. Toutefois, même les érudits les plus connus, comme le Vénitien Samuel Aboab (1610-1694), durent accepter d'enseigner à des écoliers, ce qui constituait selon ses dires une véritable souffrance. Dans son livre du bon comportement, sorte de manuel de « discipline juive », Aboab évoque la nécessité d'éduquer les jeunes qui cherchent toujours des excuses pour sortir de la salle de classe, par exemple pour assouvir des besoins physiologiques fréquents et urgents. Une belle claque sur les mains, expliquait-il, permet de tout résoudre. Ces lamentations et recommandations ne sont pas uniquement théoriques. On peut en effet lire dans les réglementations des chefs de la communauté juive que les maîtres ne devaient pas frapper les élèves trop fort, mais aussi veiller à ce qu'ils ne dégradassent pas le mobilier et le matériel lorsque les professeurs tenaient leurs leçons dans les synagogues.

Il serait bien difficile de distinguer l'éducation sépharade de celle ashkénaze ou italienne, en particulier au niveau des écoliers les plus jeunes. L'objectif de l'éducation était d'apprendre à lire et à écrire, et il n'y avait de ce point de vue aucune distinction « ethnique ». En outre, dès la seconde moitié du XVI^e siècle, il devenait toujours plus difficile d'établir l'appartenance à un groupe ou à un autre, au moins à Rome¹⁵.

Dans la capitale papale, la présence et l'activité de notaires juifs – qui n'ont pas d'équivalent en Italie – ont conduit à une uniformisation de certaines formules documentaires (il suffit de penser aux accords pré-nuptiaux ou au style des testaments) et ont largement contribué à l'unification de la communauté juive romaine. On peut dire la même chose sur le plan de l'enseignement. Ce qui distinguait un juif d'un autre était l'accès à l'instruction privée, réservée aux plus riches, quand les pauvres suivaient les cours des écoles du Talmud Torah de la communauté. Il est toutefois malaisé de savoir si tous les enfants étaient effectivement scolarisés ou si certains d'entre eux restaient totalement exclus de l'apprentissage de la lecture ou de l'écriture. Nous pouvons seulement dire qu'en théorie, personne n'aurait dû rester sans une éducation de base.

Intéressons-nous à présent aux jeunes filles. Au Moyen Âge, un disciple de Pierre Abélard, qui eut de bonnes paroles envers les juifs, notait que parmi eux, les filles savaient lire et, dans de nombreux cas, aussi écrire. Eléazar de Worms (1160-1238), pleurant la mort brutale – elles furent assassinées – de ses filles et de sa femme, Dolce, leur avait adressé des louanges justement pour leur bonne connaissance de la Torah et du Midrash. Dolce s'attelait également à préparer les parchemins pour confectionner des livres de compte ou même des rouleaux de la Torah en mettant à profit les talents de brodeuse qu'elle utilisait par ailleurs pour confectionner des robes de mariées¹⁶. À l'époque moderne, ces pratiques n'avaient pas disparu : les jeunes filles juives apprenaient d'autres choses que les travaux féminins les plus connus, telle la broderie.

Il y a bien d'autres questions importantes à poser. Quel était, par exemple, l'identité sociale des enseignants et des enseignantes, quelles matières enseignaient-ils, et jusqu'à quel point leur connaissance des « arts rituels », et en particulier la *shehitah* (l'abattage rituel de la viande, pour la rendre *casher*) était-elle développée ? Étudiait-on aussi des matières artistiques, pratiques ou plus techniques, comme la danse ou la natation, ou

14. David B. Ruderman, *The World of a Renaissance Jew : The Life and Thought of Abraham Ben Mordecai Farrissol*, Cincinnati, Hebrew Union College Press, 1981.

15. Kenneth Stow, *Alienated Minority : The Jews of Medieval Latin Europe*, Cambridge (Mass.), Harvard University Press, 1992 ; *id.*, *Jewish Life in Early Modern Rome*, *op. cit.*

16. *Id.*, *Alienated minority*, *op. cit.*, p. 196-198.

encore l'art de fabriquer des épées ou des dessins sur bois ? En outre, quel était le rôle de la famille dans les processus éducatifs et différait-il du monde catholique ? La réponse à cette dernière question nous fournira sans doute des clés pour mieux comprendre certaines des différences existantes entre le monde juif et le monde chrétien environnant. Pour ce faire, le cas romain, pour lequel la documentation est particulièrement importante, constitue un excellent point de départ pour une enquête plus vaste, qui reste encore à conduire.

L'éducation des enfants juifs

Pour commencer, il convient de noter que, comme dans le monde chrétien, l'instruction n'était pas perçue comme un devoir de la Communauté, au moins avant le XVII^e siècle, quand un grand nombre de jeunes juifs pauvres commencèrent à fréquenter l'école du Talmud Torah¹⁷. On peut imaginer que cet institut servit de lieu commun – et communautaire – pour les études élémentaires. À l'opposé, certains jeunes gens (souvent des fils de rabbins, destinés au rabinat) suivaient les cours particuliers d'un rabbin, dont ils épousaient parfois la fille. C'est par exemple le cas de Rabbi Yehudah d'Aversa en 1537. Sa fille, Gentilezza, épousa son élève, Rabbi Raffaele di Ariccia. On observe de telles pratiques dans les familles les plus aisées, le beau-père se montrant parfois prêt à prendre en charge l'instruction du gendre afin qu'il se forme auprès d'un professeur de renom (doc. 1).

L'éducation était clairement un devoir du père. Mais lorsqu'il s'agissait de choisir des professeurs particuliers, ou presque particuliers, combien étaient-ils payés ? Les écarts étaient parfois très grands : en 1591, le rabbin Moïse di Ripi reçoit 9 écus romains pour apprendre au fils de Leone di Marini, Ventura, à « chanter dans nos synagogues (*scole*) quatre *haftarod*, bien récitées », et à « interpréter parfaitement toutes nos *parasiod* »¹⁸ (doc. 7). Il s'agissait là d'un enseignement déjà assez avancé. La plupart du temps, il suffisait seulement de savoir lire. Il semble d'ailleurs que le concept de se « préparer pour la Bar Mitzvah », qui consacre la majorité religieuse du jeune garçon, existait déjà. C'est le même Rabbi Moïse di Ripi qui, en 1602, fut chargé d'enseigner au jeune Isaïa à « très bien lire l'hébreu dans notre Bible [et à savoir] réciter correctement une *haftarah* dans notre synagogue » pour un peu plus de 2 écus romains (doc. 9). En 1614, Vitale Formello s'engagea à enseigner à Samuele della Riccia « à bien savoir lire la *parasha* et la *haftarah*, pour la somme bien plus élevée de 4 écus romains (doc. 10).

Le prix des prestations était très variable. Ainsi, en mai 1597, le rabbin Moïse di Ripi s'engagea à enseigner au jeune Abramo Alfandri, « qui lira sûrement dans des livres pointés [il s'agit ici d'un niveau très élémentaire] contre deux écus et deux livres [romaines, soit un peu plus de 650 grammes] de bougies » (doc. 8). En 1549, Moïse Turano fit appel aux services d'Angelo Cerusi moyennant une somme bien plus conséquente (16 écus par an), afin que ce dernier dispensât un enseignement à son fils, mais lui-même eut recours à un maître pour son propre fils, qu'il rémunérait 14 *giuli* le mois (doc. 3 et 3a). D'autres faisaient preuve d'inventivité en se conformant à la conception traditionnelle selon laquelle on ne paie pas (directement) celui qui enseigne la Torah. En octobre 1611, Elia di Carabona confia son fils aux enseignements de Rabbi Giuseppe di Cori pour un an.

17. Le livre des procès-verbaux de la communauté de la fin du XVII^e et du XVIII^e siècles, conservés dans un volume distinct, non catalogué, dans les archives de la communauté juive romaine, énumère ponctuellement le renouvellement annuel du mandat des syndics du Talmud Torah. Tranquillo Vita Corcos fut élu chaque année.

18. Sélection de textes issus des livres des Prophètes, la *haftarah* (pl. *haftarot*), était lue publiquement à la synagogue les jours de shabbat ou de fêtes juives, après la lecture de la *parasha*. La *parasha* (pl. *parashiot*) est quant à elle une sélection de textes hebdomadaires de la Torah.

Le rabbin s'obligea à enseigner à l'enfant « chaque jour, sans demander aucun salaire ni rétribution particulière » ; cependant, à la fin de l'année, les parties décideront comment et par quel montant le rabbin sera récompensé (doc. 6).

Les acteurs et le cadre de l'enseignement

Le profil des maîtres est assez varié. Ainsi, un facteur de l'*Universitas hebraeorum* (les facteurs étaient au nombre de trois et dirigeaient la Communauté) pouvait faire office d'enseignant : en 1605, Angelo di Castro confie son neveu Salomone aux leçons de Gabriele di Capuano (Capovano), « facteur des juifs de Rome », pour deux ans, à la condition que ledit « Gabriele enseigne à Salomone à lire et à écrire » l'hébreu ; nous reviendrons sur ce point par la suite (doc. 22). Il semble que certains jeunes issus des milieux aisés fréquentaient plus souvent des écoles privées ou des instituts de petite taille, avec peu d'élèves. Mais l'enseignement pouvait aussi se faire à la maison, dans le cadre de la famille. En décembre 1541, peu de temps après l'expulsion des juifs de Naples, Eleazar Yerushalmi passa un contrat avec le Mèuleh (l'Illustre) Beniamino di Turano afin qu'il enseignât à ses quatre fils ainsi qu'à un jeune orphelin moyennant paiement annuel de 34 écus d'or. Il était convenu que si Benjamin était amené à rentrer à Naples (ce qui n'était alors possible), Eleazar l'aurait accompagné, et si ce dernier ne pouvait l'y suivre et entrer dans la ville, il devrait tout de même percevoir son salaire. Le contrat stipulait qu'il était interdit à Eleazar de frapper trop fort les élèves et que si ces derniers venaient à tomber malades, il ne pourrait en être tenu pour responsable (doc. 13).

Il serait erroné de penser que l'éducation et les écoles fussent libres de toute initiative commerciale, et cela vaut également pour les écoles féminines. En juillet 1554, Marchigiana, veuve d'Isach Raffaele s'accorde avec Eleazar ha Cohen pour qu'il puisse recevoir dans son école treize élèves auparavant scolarisés auprès de son défunt mari. Les enseignements devront se tenir dans la maison de Marchigiana, et les recettes seront partagées à moitié entre les parties. Les nouveaux élèves seront ensuite considérés comme des clients de Marchigiana. Le contrat avait une durée de deux mois, après quoi tous les gains reviendront à Eleazar, et il prévoyait en outre que les dépenses liées à la location de la maison fussent divisées entre lui et Marchigiana (doc. 14).

Un accord comme celui-ci pouvait comporter des aspects plus complexes, et même éducatifs. Ainsi, par exemple, Eleazar di Cori établit un contrat avec le *bachur* (jeune étudiant dans une *yeshiva*) Moïse Cohen de Macerata (dans la Marche d'Ancône), lui donnant la possibilité de venir dans sa maison à Cori (petite cité située à une soixantaine de kilomètres de Rome) pendant un an, lors duquel Moïse y officiera comme maître pour neuf élèves. Son salaire s'élèvera à 15 écus, auxquels s'ajouteront le logement et les frais de bouche. Moïse pouvait en outre prendre cinq autres élèves dans son école et encaisser directement l'ensemble des bénéfices découlant de leur inscription, ce qui semble alors un usage commun. Lors de cette période, Moïse pouvait séjourner une ou deux fois à Rome, à chaque fois pour une durée de quatre jours, en utilisant pour le trajet séparant Cori de Rome un cheval prêté par Eleazar. Si toutefois Moïse s'arrêtait plus de quatre jours dans la capitale papale, son salaire serait diminué. Tout cela, notons-le, advint en 1581, c'est-à-dire au cours d'une période très particulière, entre 1569 et 1585, alors qu'il était théoriquement interdit aux juifs des États de l'Église de résider ailleurs que dans les villes de Rome et d'Ancône, en vertu de la bulle émise par Pie V en 1569 (doc. 15)¹⁹.

19. Sur Pie V et les juifs, voir Kenneth Stow, « More than meets the Eye : Pius V and the Jews », dans Elias H. Füllenbach et Gianfranco Miletto (dir.), *Dominikaner und Juden/Dominicans and Jews : Personen, Konflikte*

De ces textes émerge le fait qu'il y aurait eu « une école et un maître ». En réalité, on trouvait dans certaines écoles plusieurs maîtres, avec une véritable hiérarchie. Ainsi, en 1608, « L'Excellent Rabbi » Davitte fils de feu Graziadio et Angelo fils de feu Ventura di Cave [en présence du père d'Isach], convenaient que « ledit Rabbi Davitte confie tous ses élèves à *messer* Isach afin qu'il leur lise et leur enseigne avec diligence et que le bénéficiaire qui en sera tiré soit divisé en cinq parts, Rabbi Davitte devant en recevoir trois et Isach deux ». L'accord devait durer un an et comportait certaines clauses : Rabbi Davitte n'était ainsi pas obligé « de faire la lecture auxdits élèves sauf s'il en avait envie » et pouvait également « vaquer à d'autres activités en fonction de ses besoins ». Il faut peut-être entendre par « autres activités » (« *negozi* ») le fait de pouvoir s'adonner à des études rabbiniques ou talmudiques ou tout simplement au commerce, autre source de revenu permettant à Rabbi Davitte de gagner son pain quotidien (doc. 21).

Mais, lorsqu'il ne s'agissait pas d'habitations privées, où étaient donc situées les écoles ? Elles se trouvaient, comme on peut s'y attendre dans ce que l'on appelait les « écoles » (*scole*), c'est-à-dire les synagogues, comme la Synagogue Catalane (1548) ou la Synagogue Sicilienne (1595), ou encore dans « l'école des femmes » située à l'intérieur de cette dernière – il s'agissait probablement d'une salle séparée où les femmes pouvaient écouter les prières des hommes (doc. 17). Ces écoles étaient privées et n'appartenaient pas à la synagogue (*scola*) qui les abritait. Lorsqu'en 1561 la tentative d'union entre les synagogues sépharades (situées dans l'édifice abritant les cinq synagogues²⁰) échoua et qu'elles s'accordèrent autour du partage des biens qu'elles possédaient en commun après un arbitrage, celles-ci mentionnèrent le fait qu'il était consenti à la Synagogue castillane-française d'héberger l'école du Maskil Rabbin Giuseppe Treves, à la condition que cela ne gênât pas la Synagogue catalano-aragonaise. Treves n'était pas le premier maître à être employé par la Synagogue castillane-française. Avant lui, en 1542, cette dernière avait employé le Hakham (« sage ») Giuseppe Zarfati (probablement originaire d'Éphèse). Ses obligations étaient très semblables à celles qui incombent aujourd'hui à un rabbin de synagogue, comme prononcer les sermons ou les prières à l'occasion des naissances, célébrer les mariages, faire les offices mortuaires des membres de la synagogue. Il devait fréquenter uniquement la Synagogue castillane-française pour ses propres dévotions. Il devait également enseigner, mais la source ne nous donne aucune indication sur les niveaux des enseignements où il devait intervenir (doc. 18 et 21b).

L'enseignement du Talmud Torah devait aussi être assuré pour les jeunes des milieux les plus modestes. On ne connaît pas la proportion d'élèves parmi les enfants du ghetto – il est probable qu'un certain nombre d'entre eux n'aient jamais étudié – mais il est difficile d'imaginer que tous ceux désirant fréquenter les écoles eussent été refusés. L'école était gérée par la Confrérie du Talmud Tora (*Compagnia del Talmud Tora*), et ses camerlingues prenaient leur charge à cœur. L'institution était même considérée comme centrale pour le bon fonctionnement de la Communauté juive, comme l'atteste l'élection répétée comme conseiller de l'école du Rabbin Tranquillo Vita Corcos, sans aucun doute la figure la plus

und Perspektiven vom 13. bis zum 20. Jahrhundert/Personalities, Conflicts, and Perspectives from the 13th to the 20th Century, Berlin, De Gruyter, 2015, p. 375-394.

20. La bulle *Cum nimis absurdum* instituant la ghettoisation à Rome et dans les États de l'Église imposait notamment aux communautés juives de ne pouvoir instituer qu'une seule synagogue. Or, à Rome notamment, il y en avait plusieurs, et la communauté s'accorda pour les regrouper dans le même édifice afin de contourner un tel obstacle.

importante de l'histoire du ghetto romain dans le domaine de l'instruction mais aussi des affaires publiques, entre la fin du XVII^e et le début du XVIII^e siècle²¹.

Le nombre de maîtres officiants dans la confrérie n'est pas connu, mais chacun d'entre eux avait un contrat particulier. Ainsi, en octobre 1589, Rabbi Moïse Sacerdote est engagé pour 6 mois (soit la durée du contrat, non de sa présence effective) à hauteur de 5 écus par mois, avec une clause d'exclusivité (doc. 19).

En réalité, les maîtres étaient élus après un vote secret, comme l'indique un document notarié de 1608 rédigé par le notaire-rabbin Pompeo del Borgo, qui raconte que « les anciens, camerlingues et conseillers de la confrérie du Talmud Torah se sont réunis dans la maison de ladite confrérie située dans le ghetto des juifs, en présence aussi de l'Excellent Sieur Giuseppe Ascarelli, trésorier, et [qu'il] fut proposé auxdits camerlingues et conseillers qu'étant décédé l'Excellent Messer Ercole Betarbo, ancien maître de ladite confrérie et étant nécessaire de pourvoir un autre maître en lieu et place du précédent, afin qu'il enseigne aux enfants de ladite confrérie » (doc. 20).

Les tâches des maîtres dans l'école du Talmud Torah et dans les écoles similaires étaient variées mais bien définies. Pour commencer, ils devaient se consacrer intégralement à leur profession, en se tenant éloignés des autres activités comme le commerce, comme on peut le voir dans le contrat du *moreh* (*professeur*) employé par la Confrérie des orphelins (*Compagnia degli Orfanelli*), assez similaire à celle du Talmud Torah, rédigé en mai 1599. Les camerlingues de la confrérie recrutèrent le vertueux Rabbi Davitte di Graziadio pour « servir et enseigner à lire à tous les élèves actuellement à sa charge et à tous ceux qui lui seront confiés à l'avenir ». Il est tout d'abord rappelé que Davitte ne pourra se consacrer à aucune autre activité (qu'il s'agisse du commerce, de toute forme d'activité bancaire ou encore de préparer ou « d'écrire des *téfilines*, des *mezouzot* ou les rouleaux de la Torah ») en dehors de ses fonctions et de ses heures de service au sein de la confrérie (doc. 21). Être maître d'école était donc tout sauf un métier facile !

Mais être camerlingue n'était pas non plus une mince affaire. Les camerlingues devaient penser à l'état du local et en particulier à sa propreté. On le voit parfaitement dans la documentation d'archives, qui montre combien la conscience de la propreté était alors particulièrement développée, et ce nonobstant le fait qu'au cours des siècles, et en particulier au moment de la ghettoïisation, elle devînt un idéal toujours plus difficile à atteindre pour les juifs. S'il n'est pas possible, ici, de s'étendre sur le sujet, il convient toutefois de noter qu'une telle situation va à l'encontre des représentations et conceptions extérieures de l'époque, qui identifiaient les juifs avec la saleté et la pollution²². En effet, et ce au

21. Sur Corcos et son travail, voir Abraham Berliner, *Geschichte der Juden in Rom*, Francfort-sur-le-Main, J. Kauffmann, 1893, 2 vol., t. II, partie 2, p. 69-81 ; voir aussi Giuseppe Sermoneta, « Jewish Culture in Rome in the 18th Century, in the Light of New Documents » [en hébreu], dans *Italia Judaica*, t. III, *Gli ebrei in Italia dalla segregazione alla prima emancipazione (atti del III convegno internazionale, Tel Aviv, 1986)*, Rome, Ufficio centrale per i beni archivistici, 1989, p. 69-96. L'ancienne *Jewish Encyclopedia*, s.v. « Tranquillo Corcos », constitue un excellent résumé et, bien entendu, les documents originaux (ou leurs copies) peuvent être consultés aux archives de la communauté juive romaine (ASCER). Voir Kenneth Stow, « The Jewish Dog and « Shehitah » », *Interfaces : A Journal of Medieval European Literatures*, n° 5, 2018, p. 175-193.

22. Ainsi, par exemple, Filippo Maria Bonini, parlant de la crue du Tibre en 1663 : « *Ritrasse tuttavia quella gente ostinata qualche beneficio dall'inondazione del fiume, mentre dove ricusa di lavar nell'acque del battesimo le sozzure dell'anima, videsi da quelle del Tevere mondar le spurchezze del corpo, e delle stanze, che per la puzza, e immonditia loro si rendono in qualche parte poco meno, che impraticabili. [...] [un juif misérable refuse l'aide d'un prêtre en lui disant] che non haveva bisogno del soccorso de Christiani, bastando a gli Hebrei invocar il nome di Dio, [...] Fortuna fu di questi infelici che non fusse l'inondazione in giorno di Sabbatho, perche si sarebbero d'ostinatione lasciati perire » (c'est moi qui souligne), cité dans Rose Marie San Juan, Rome : A City Out of Print, Minneapolis, University of Minnesota Press, 2001, p. 280.*

moins jusqu'au début du XVII^e siècle, lorsque les juifs du ghetto disposaient encore de quelque ressource financière, leur attitude face à la saleté était tout autre, comme l'indique un document datant de 1612 qui rappelle que la Confrérie du Talmud Torah engagea des travaux pour construire des égouts²³.

Le cadre est loin d'être complet. Nous ne possédons pas d'informations précises sur le nombre d'élèves et encore moins sur la stratification économique et sociale des écoles. On sait qu'après 1553, lorsque l'Inquisition ordonna de brûler toutes les copies disponibles du Talmud, l'accès aux études talmudiques, c'est-à-dire l'enseignement supérieur traditionnel, était très limité. La Kabbale, entendue ici dans sa version hautement théorique et non dans celles, populaires ou popularisées de nos jours, était diffuse et se diffusait de plus en plus, mais nous n'avons pas connaissance de grands kabbalistes ou de la diffusion de l'enseignement de la Kabbale à Rome²⁴.

L'apprentissage des métiers

Dans le ghetto romain, l'objectif des études semble avoir été très limité. Cela étant, il devait apparaître d'une certaine manière comme évident que tous *devaient* étudier. On arrive à une telle conclusion, il faut bien l'admettre, en lisant entre les lignes, mais elle paraît acceptable. Ainsi, même les contrats d'apprentissage stipulent régulièrement que le maître était obligé de veiller à l'instruction de l'apprenti, au moins au niveau élémentaire de lecture et d'écriture. En 1537, par exemple, Isach Tedeschi, fabriquant d'épées, prit en apprentissage Asher fils de feu Giacobbe, avec l'obligation de lui enseigner aussi à lire la Torah (doc. 28). En 1601, Gabriele di Capua s'engagea à prendre comme apprenti le jeune Sabato, qui ne percevra aucun salaire, mais recevra en contrepartie des cours d'hébreu et la possibilité d'aller à l'école « deux fois par jour » (doc. 36). Les exemples abondent dans les archives (voir aussi doc. 22, 33 et 38). En 1584, une mère, Palomba, envoie son très jeune (« picinino ») fils en apprentissage auprès d'une certaine Lustra pour qu'il apprenne à faire des couvre-chefs (« cappucchie »), certes sans percevoir de salaire, mais en ayant la garantie de pouvoir fréquenter l'école du Talmud Torah une fois par jour ; comme l'atteste cet exemple, les mères pouvaient aussi passer de tels contrats aussi bien pour leurs fils que pour leurs filles (doc. 27).

Ces exemples concernent tous l'apprentissage de l'hébreu. Mais qu'en était-il de l'italien, la langue parlée quotidiennement par les juifs du ghetto – et non l'hébreu, comme certains le pensent ? Même les plus cultivés d'entre eux avaient des problèmes avec l'hébreu, justement à cause de cette pratique quotidienne de l'italien parlé. Il suffit de lire les actes notariés rédigés par les différents rabbins de la famille Piattelli (Judah et son fils Isaac) pour comprendre à quel point l'italien et ses structures grammaticales pouvaient influencer leur hébreu écrit. Pour ne prendre qu'un exemple, celui des pronoms personnels, les rabbins-notaires romains utilisaient toujours dans les contrats de location *bayyit shelah*

23. « *Per esser che la compagnia del Imparar li putti hebrei di legger a de bisogno de inboccar una Cantra con diversi necessari e sciaquatori in chiaivica che corra al fiume [...]. Noi infrascritti humeni deputati dalla congrega e dalli sig.ri fattori della nostra comonita heb.a a dar strada e via al nettar la Cantra e inboccarla e far hogne spesa necessaria e opportuna [...] possano cavar e far pilastri et tirarce condotti nel miglior modo che alloro ho allor architetti e muratori parera ; con questo che detti condotti debbano passar dodici palmi sotto terra e no~ meno e piu, li suddetti camorlenghi in nome della detta comp.a promiserò di far tutta la detta fabrica a spesi della d.a Compagnia », cité dans Kenneth Stow, « Was the Ghetto Cleaner... ? », dans Mark Bradley et Kenneth Stow (dir.), *Rome, Pollution and Propriety : Dirt, Disease and Hygiene in the Eternal City from Antiquity to Modernity*, Cambridge, Cambridge University Press, 2012, p. 169-81.*

24. Lawrence Fine, « Dimensions of Kabbalah from the Spanish Expulsion to the Dawn of Hasidism », dans J. Karp et A. Sutcliffe, *The Cambridge History of Judaism, op. cit.*, p. 437-474.

(« sa maison [à elle] »), en suivant les règles italiennes de l'accord sur le genre, quand la formule correcte, en hébreu, serait *bayyit shelo* (« sa maison [à lui] »), lorsqu'il s'agit d'un homme. De plus, la confusion est ici doublement révélatrice, dans la mesure où le terme *bayyit* est employé dans une forme féminine, suivant le cas de l'italien « la casa », la maison, alors qu'il est masculin en hébreu²⁵.

Toutefois, et ce bien que l'italien fût la langue communément parlée, la plupart des juifs ne savaient pas l'écrire ou le lire sans avoir préalablement reçu des cours spécifiques, en particulier s'ils devaient l'apprendre à des fins commerciales. En décembre 1560, un certain David de Samuel Kielo (?) et son frère Salomone, « ha-bahur », passèrent un contrat avec Giacobbe de Vitale Treves afin que ce dernier apprenne à Salomone à pouvoir rédiger facilement des « contrats mercantiles » en italien moyennant paiement de 2 écus d'or (doc. 26). En 1537, un contrat d'apprentissage comporte une clause selon laquelle l'apprenti pourra se rendre auprès d'un enseignant chrétien afin qu'il lui apprenne à écrire l'italien (doc. 23). On peut se demander si, en général, les juifs, en dehors des élites comme les notaires Piattelli, qui ont rédigé les actes ayant servi de base à cette enquête, ont été suffisamment avancés pour être capables d'écrire en italien, ce qui pourrait expliquer des cas comme celui-ci²⁶.

L'éducation des apprentis était tournée vers l'acquisition de compétences pratiques. En somme, quels arts pratiques étaient enseignés, au-delà des études élémentaires ? Certains, nous l'avons vu, apprenaient l'art de faire des épées, d'autres la couture et la vente d'objet confectionnés, la fabrication du savon, des cordes ou encore le travail du bois. Il y avait aussi des chapeliers, des orfèvres et des barbiers, ce qui supposait en outre d'avoir des compétences dans le domaine de la chirurgie. On trouvait évidemment des *shohatim*, essentiels pour l'abatage rituel et la préparation de la viande, et dont l'art était bien surveillé par les rabbins (doc. 24, 28, 29, 30, 31 et 39)²⁷. On trouve également des cas intéressants, comme celui de Leone Sacerdote, surnommé Scarda, qui confia en 1608 son fils Sabato à Salomone Abulafia, juif de Mantoue, « afin qu'il apprenne à orner des gants [...] et à tenir les comptes » (doc. 37).

Certains jeunes juifs apprenaient aussi à danser et à nager, la plupart du temps pour des raisons pratiques, et pour des sommes assez conséquentes. Ainsi, en 1611, Simone fils de feu Beniamino di Caivano s'oblige, en présence du notaire juif, à enseigner à nager au jeune Isach di Pinto, « de manière à ce qu'il puisse se jeter dans l'eau du rocher situé sous l'étable de l'Illustrissime Seigneur Prince Savelli » (voir doc. 56a et b). Savoir danser pouvait s'avérer particulièrement utile : en 1586, Salvatore Sonatore et Moïse di Serena alias Baliccuai reçurent 5 écus de la part de Raffaele de Leone Abbina, s'obligeant « à lui

25. K. Stow, « Writing in Hebrew, thinking in Italian », dans *Jewish Life in Early Modern Rome*, op. cit., XVII.

26. Apprendre à utiliser correctement l'italien était un art bien particulier. L'usage de l'alphabet hébreu concerne l'ensemble des actes rédigés par les notaires juifs de Rome : un grand nombre de mots italiens sont en effet écrits avec des caractères hébraïques. Les registres de la communauté juive romaine comportent également de nombreux mots italiens translittérés en hébreu (Andrea Lattes, *The Minute Book of the Jewish Community of Rome, 1615-1695* [en hébreu], Jérusalem, 2012). On observe de telles pratiques dans les nombreux volumes de lettres rabbiniques et de *responsa* publiés par Yaacov Boksenboim.

27. Sur les métiers et les activités économiques des juifs dans les ghettos d'Italie et des États de l'Église, voir notamment : Luciano Allegra, « Mestieri e famiglie del ghetto », dans Luciano Allegra (dir.), *Una lunga presenza. Studi sulla popolazione ebraica italiana*, Turin, S. Zamorani, p. 167-197 ; Angela Groppi, « Les deux corps des Juifs : droits et pratiques de citoyenneté des habitants du ghetto de Rome, XVI^e-XVIII^e siècle » [trad. Michaël Gasperoni], *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 73/3, 2018, p. 591-625 ; Guillaume Calafat et Michaël Gasperoni, « Une économie de ghetto ? Activités et acteurs économiques juifs dans l'Italie du XVII^e siècle », *Dix-septième siècle*, n° 282, 2019, p. 117-148.

enseigner à danser à partir d'aujourd'hui, *jusqu'à ce qu'il trouve une épouse* » (doc. 57). Mais pour danser, la musique est nécessaire : aussi, en 1590, Raffaele Benafri, musicien (*suonatore*), et Moïse Serena, danseur (*ballerino*), conviennent que ledit Raffaele s'oblige « à rester auprès dudit Moïse et à le servir, en allant jouer de la musique lorsque celui-ci donnera les leçons de danse à ses élèves », pendant un an, moyennant paiement de 5,5 écus par mois (doc. 58). Deux autres juifs apprirent à jouer « vingt sonates pour luth » et un troisième « 25 sonates de citole » auprès d'un même maître, qui était clairement un professionnel. Le susmentionné maître Raffaele Benafri s'engagea en 1599 à enseigner à Consiglio Scadriglia « trente-huit sonates pour luth [...] de la plus belle des manières et selon l'air qui lui paraît être le plus beau, afin que ledit Consiglio sache très bien les jouer et que l'on puisse danser et chanter en présence de n'importe quel maître maîtrisant cet art » (doc. 60, 61 et 62).

L'apprentissage des filles

Les élèves n'étaient pas tous des garçons : dans un acte de 1564 établissant la rupture de fiançailles entre deux jeunes juifs romains, on apprend que la jeune promise, Laura, et sa mère Gentilesca, sont obligées de restituer à Sabato, le fiancé, les vêtements qu'il lui avait offerts, ainsi que les dépenses qu'il avait engagées pour qu'elle apprenne à danser (doc. 59).

Nous ne disposons que de peu d'informations sur les jeunes filles et les femmes. On pourrait même se demander si elles n'étaient pas lourdement discriminées sur ce point. En 1553, Graziosa stipule que lorsqu'elle se mariera en deuxième noces, son fils né d'un premier lit sera envoyé auprès d'un maître afin d'étudier la Torah. Son autre fille Dolce, en revanche, sera instruite par elle-même, à la maison, dans le domaine « des arts des femmes modestes », sur lequel il ne nous est pas donné plus d'indications. Mais comme nous le verrons, il est clair qu'un grand nombre de jeunes filles savaient lire. C'est ce qui ressort en tout cas des contrats d'apprentissage. Les jeunes filles effectuaient souvent leur apprentissage auprès d'une autre femme travaillant dans le secteur de la couture, de la mercerie, de la friperie ou de la broderie. Ainsi, en 1611 puis en 1618, Leone Pontecorvo confie sa fille Regina à Perna Sciunnach puis à Leone di Terrani et son épouse, pour deux ans, « afin qu'elle puisse lui enseigner à faire des boutons et des *cappietti* [nœuds de mercerie] » (doc. 45 et 46).

Les maîtresses, comme Perna, s'engageaient à traiter leurs apprenties comme leurs propres filles et celles-ci étaient parfois très jeunes : en 1614, une mère confie pour une période de quatre ans sa fille « peu âgée » (*di poca età*) afin qu'elle apprenne « la broderie sur soie et la dentelle » (doc. 55). Certaines apprenaient même à lire l'hébreu en plus de la broderie, comme l'indiquent certains documents de la toute fin du XVI^e siècle (doc. 44 et 54). Les filles aussi bénéficiaient donc d'un apprentissage de la lecture, qui était loin d'être désintéressé. Comme le montrent les travaux sur les retouches des *parokhet* et des autres toiles de synagogues fabriquées par les femmes²⁸, une bonne partie du travail consistait à retoucher les inscriptions en hébreu présentes sur les toiles. Les femmes en charge de cette opération devaient nécessairement savoir lire. Cela ne nous dit rien, toutefois, sur le niveau de lecture qui était le leur et si les jeunes filles pouvaient rivaliser avec les garçons de ce point de vue, même si l'on peut imaginer que cela n'était pas le cas. En ce sens, l'attitude des juifs concernant l'éducation des garçons et des filles ne différait pas tellement de celle

28. Dora Liscia Bemporad, « Ricamatrici ebee nell'Italia dei ghetti », dans Michele Luzzati et Cristina Galasso (dir.), *Donne nella storia degli ebrei d'Italia (atti del IX Convegno internazionale « Italia judaica », Lucca, 2005)*, Florence, Giuntina, 2007, p. 295-304.

des chrétiens, mis à part le fait qu'il est plus que probable que l'éducation primaire des garçons juifs ait été bien plus diffuse que parmi leurs homologues chrétiens, ne serait-ce que parce que les jeunes garçons juifs devaient savoir lire les prières. Cela signifiait, toutefois, de lire un alphabet différent de celui de la langue parlée quotidiennement, c'est-à-dire l'italien.

Deux mondes éducatifs

Il y a un domaine dans lequel, tout du moins à mon sens, il est possible de distinguer encore plus nettement les juifs des chrétiens. Commençons par une histoire concrète pour illustrer cette différence. En 1612 éclata dans le ghetto romain un débat sur l'identité du père d'un certain Bonaiuto fils d'Isach *alias* Baiocchetto. Selon certains, il était évident que le père était Isach, parce que Bonaiuto « allait lire » avec les autres garçons et que ledit Isach « l'accompagnait à l'école, lui amenait à manger et le ramenait ensuite comme le font les pères avec leurs enfants »²⁹. Cet acte paternel doit ici être compris dans sa dimension symbolique, ainsi que pour son charme intrinsèque. Il nous rappelle que, dans le judaïsme, la personne responsable de l'éducation d'un enfant, en particulier d'un fils, est le père. Dans les actes notariés ayant servi de base à cet article, c'est toujours le père qui, suivant les préceptes légaux et moraux juifs traditionnels, assure l'apprentissage ou la formation professionnelle de son fils (et parfois de sa fille) ; en son absence, la mère pouvait remplir ce rôle. Dans le monde chrétien, c'est l'inverse qui se produisait. L'éducation était supervisée par le clergé. C'était le même genre de supervision que le clergé imposait aux confréries, en les orientant dans une direction piétiste et en tirant profit pour imposer la « discipline ». Dans le monde juif, au contraire, lorsque des conflits de pouvoir éclataient entre les confréries et la famille, la famille gagnait toujours³⁰. À l'inverse de ce que l'on observe dans le monde catholique, les rabbins étaient toujours restés sous le contrôle des chefs de la Communauté, à Rome en particulier³¹. De plus, non seulement la famille juive était privilégiée en matière d'éducation, mais l'individu juif l'était aussi. Les jeunes garçons juifs ont appris à lire directement le texte de la Bible et, dans la mesure du possible, ses commentateurs classiques, de préférence d'ailleurs dans l'original hébreu. L'Église catholique, à nouveau par souci de discipline et de contrôle, a fait tout ce qui était en son pouvoir pour que le texte biblique ne tombe pas entre les mains de laïcs, surtout les plus jeunes d'entre eux³². En matière d'éducation, il apparaît donc que – et nous espérons que des recherches futures viendront confirmer cette conclusion –, comme dans tant d'autres domaines, les juifs et les catholiques de la première modernité promouvaient deux idéaux culturels clairement contradictoires

UNIVERSITÉ DE HAÏFA

29. Archivio Storico Capitolino (Rome), *Notai ebrei*, F.5, I.2, fol. 115 r°-120 v° et fol. 123 v°-124 r° (16, 17 et 20 juillet 1612).

30. E. Horowitz, « Jewish Confraternal Piety », art. cité.

31. A. Lattes, *The Minute Book of the Jewish Community*, op. cit., doc. n° 589 (14 août 1650). Les rabbins demandent la permission aux *fattori* de l'Université juive de pouvoir être formellement nommés rabbins de la communauté.

32. K. Stow, *Theater of Acculturation*, op. cit., p. 55, 80, 162 et 178.

Annexe

Doc. 1 – Rabbin donnant des leçons particulières à son futur beau-fils, lui aussi rabbin

(F.11, l.2, fol. 57 r^o-v^o)

1537, 19 novembre

Contrat de fiançailles entre un rabbin, le père de la promise, et un autre Rabbin, père du fiancé, un jeune rabbin.

[en hébreu] : Contrat de fiançailles entre le Gaon Rabbi Gaon Yehudah, fils du feu Rabbi Michele d'Aversa, père de la fiancée Gentilezza, et l'Éminent (Hashuv) Rabbin Uzziel de feu Raffaele dell'Aricea, père du fiancé, Rabbin Raffaele. La dot s'élèvera à 200 écus, plus 200 écus supplémentaires qu'Uzziel donnera à Raffaele le jour du mariage, afin qu'il soit capable de « l'investir correctement et passer son temps à enseigner, afin d'acquérir une grande réputation, comme son père » ; l'argent sera remis au mariage, qui aura lieu dans trois ans. D'ici là, le Rabbin Yehudah accueillera son beau-fils dans sa demeure et lui enseignera la Torah, les Mitzvot, et les bonnes actions, et pour cela, 50 écus supplémentaires seront donnés, et promet de se comporter envers Raffaele comme s'il s'agissait de son propre fils.

Doc. 2 – Cours particuliers

(F.2, l.3, fol. 79 r^o)

1564, 15 juin

Contrat de fiançailles entre le père du fiancé, résident à Vallerano, et les parents de la promise, ainsi que d'autres membres de la famille.

[en hébreu] : Contrat de fiançailles entre Isach fils de feu Gad di Bet El, résidant à Vallerano, père d'Aron, le fiancé, et Gabriele fils de feu Giacobbe Gallico di Nepi, résidant à Rome, au nom de sa fille, la fiancée et vierge Flaminia, accompagné de son épouse Gentile, de son frère, Rabbi Malachi, et de leur « neveu », Samuele di Nepi. La dot s'élève à 130 écus, la tosefet [doux] à 20 écus ; le mariage se déroulera à la fin du mois d'août de l'année suivante. Le fiancé Aron viendra à Rome six mois avant le mariage et habitera dans la maison de Gabriele ; Malachi, qui est une docte personne, enseignera la Torah gratuitement à Aron. Gabriele paiera ensuite les frais de voyage de la jeune femme jusqu'à Vallerano.

Doc. 3 – Précepteurs

(F.7, l.1, fol. 127 v^o)

1549, 4 avril

Un père paie 13 écus au professeur de son fils pour un an d'enseignement.

[en hébreu] : Angelo Cerusi donne une quittance à Moise Turano pour le paiement de 16 écus pour les cours qu'il a dispensés au fils dudit Moise durant un an (13 écus pour couvrir ses frais et 3 pour son salaire).

Doc. 3a – Prolongement : changement de professeur

F.7, l.1, fol. 159 r^o.

1550, 25 juillet

[en hébreu] : Angelo Cerusi s'engage à payer 14 *giuli* à Abramo ha Melamed pour qu'il enseigne la Torah au jeune Moïse Cerusi jusqu'en octobre.

Doc. 4 – Précepteur.

F.10, l.2, fol. 28 r°.

1607, 27 avril

Un professeur reçoit le règlement final pour des leçons et des livres ; le salaire est bas.

Le Rabbin David di Lonzano reçoit 1 écu de la part de Sabato di Angelo de feu Vitale, pour le paiement définitif des leçons qu'il a dispensées ainsi que de plusieurs livres.

Doc. 5 – Un professeur d'hébreu est rémunéré.

F.10, l.2, fol. 89 v°.

1607, 18 novembre

Un homme paye le professeur d'hébreu de son fils.

Leone de feu Samuele di Bianco doit au Rabbin Giuseppe (Ioseph) de feu David de Bezalel di Cori 8 écus pour « *haver insegnato lungo tempo un mio figliolo di leggere hebraico* ». Le paiement doit être effectué dans les deux ans.

Doc. 6 – Salaire indéterminé d'un professeur.

F.10, l.3, fol. 84 v°-85 r°.

1611, 30 octobre

Un père met son fils à l'étude avec un Rabbin durant un an.

Elia di Carabona envoie son fils Salvatore étudier auprès du Rabbin Giuseppe (Ioseph) di Cori durant un an à partir « *dal primo del presente mese di marcasvan* ». Le Rabbin lui enseignera « *senza volerne salario alcuno, impero sia obligato detto Rabbi Ioseph o Davitte suo figliolo leggere il detto putto ogni giorno senza premio alcuno* ». Ils conviendront du salaire à la fin de l'année.

Doc. 7 – Professeur particulier, leçons quelque peu plus avancées.

F. 6, l.2, fol. 141 r°.

1591, 10 juin

Un homme emploie un Rabbin afin qu'il apprenne à son fils à lire et à interpréter des prières et l'écriture biblique.

Leone di Marini donne 9 écus au Rabbin Moïse di Ripi, afin qu'il apprenne à son fils Ventura à réciter « *nelle nostre scole quattro haftarod, bendette, et in oltre che sopra interpretare benissimo tutte le nostre parasiad* ».

Doc. 8 – Professeur particulier, élève débutant.

F.10, l.1, fol. 208 v°.

1597, 1^{er} mai

Un professeur s'engage à enseigner la lecture élémentaire de l'hébreu à un jeune homme.

Le Rabbin Moïse de feu Moïse di Ripi s'engage à enseigner au jeune enfant Abramo d'Isach Alfandri, alias Spagnoletto de Viterbe, à lire l'hébreu, « *che leggerà sicuramente in libri puntati* », pour un salaire de 3,50 écus « *et doi libri di candeli* ».

Doc. 9 – Cours particulier dispensés par un Rabbin.

F.2, l.6, fol. 166 v^o.

1602, 24 décembre

Un Rabbin prend pour élève un jeune garçon afin de lui apprendre à lire l'hébreu dans la Bible et à réciter un *haftarah*.

Le Rabbin Moïse di Ripi prend pour élève le jeune Isaïa de Lazzaro di Alatri, afin de lui enseigner à « *leggere benissimo hebraico nella Bibia nostra, et che saperà dire in la nostra scola una Aftarà ben detta et ben corretta* », pour un salaire de 28 giuli.

Doc. 10 – Préparation d'une Bar Mitzvah.

F.4, l.1, fol. 171 v^o-172 r^o.

1614, 11 août

Un professeur doit apprendre à un jeune à lire la *parasha* et la *haftarah*.

Vitale de feu Raffaele da Formello s'engage à instruire Samuele de Moïse della Riccia, jusqu'à ce qu'il sache lire correctement la *parasah* (prs~h) et la *haftarah* (hfrh), pour un prix de 4 écus.

Doc. 11 – Leçons dispensées à un enfant adopté.

F.11, l.2, fol. 79 r^o-80 v^o.

1538, 8 avril

Trois personnes conviennent d'adopter trois orphelins ; l'un d'entre eux épousera la fille de son père adoptif à sa majorité, si les deux sont d'accord.

[en hébreu] : Massod, fils de Moïse, Samuele Ibn Sera, fils d'Aron, et Salomone de Vitale (Haim) Gattegno conviennent ce qui suit : Massod jure de considérer le jeune Vitale (Haim) de feu Benedetto, comme son propre fils et s'engage à se comporter avec lui comme un père avec son fils. En outre, Massod lui donne la main de sa fille Chiara, à condition qu'ils s'entendent bien quand ils auront atteint l'âge de distinguer le bien du mal ; Samuele Ibn Sera prendra de son plein gré l'autre fils de feu Benedetto, appelé Aron, comme fils, afin de lui apprendre la Torah, et de se comporter avec lui comme un père avec son fils ; Salomone de Vitale Gattegno jure de s'occuper de la jeune fille du défunt, mais comme la fille est très petite et ne peut être séparée de sa mère, il s'engage à payer 2 écus par mois la première année, et 5 carlini par mois la seconde année. Ensuite, la mère pourra confier sa fille à Salomone qui ne pourra refuser de la prendre en charge ; Salomone donne la permission à Massod et à Samuele d'agir et d'investir l'argent au nom des trois enfants. Ils consentent également d'agir de concert, c'est-à-dire tous les trois, mais en ayant toujours obtenu au préalable l'accord de Salomone (qui est le plus proche parent des enfants).

Doc. 12 – Enseignement imposé par un contrat de fiançailles.

F.2, l.2, fol. 53 v^o.

1553, 13 octobre

Contrat de fiançailles pour le second mariage d'une femme qui inclut une clause pour l'éducation de ses enfants.

[en hébreu] : Graziosa, fils de feu Samuele, se fiance à Samuele de Moise Chirasante. Elle apporte en dot toute sa fortune. Si l'époux quitte Rome plus de deux mois, il devra laisser des documents de divorce (acte conditionnel : *ghet zeman*). L'époux accueillera dans sa demeure le fils et la fille de Graziosa, de manière permanente. Le fils sera envoyé auprès d'un professeur pour étudier la Torah ; la fille, Dolce, sera instruite par sa mère aux arts des femmes modestes. Lorsque Dolce se mariera, elle recevra la moitié de la dot de sa mère.

Doc. 13 – École privée pour des élèves plus fortunés, modalités révélées.

F.11, l.4, fol. 88 r° et 89 v°-90 r°.

1541, décembre (8 Tevet)

[en hébreu] : Eleazar Yerushalmi passe un contrat avec le Mèuleh Beniamino de David di Turano, afin de dispenser des enseignements aux quatre chers et bénis fils dudit Beniamino ainsi qu'à un orphelin. Beniamino s'engage à payer à Eleazar un salaire de 34 écus par an. Si Beniamino souhaite retourner à Naples, Eleazar l'accompagnera, mais si Eleazar ne peut aller à Naples avec lui, une année complète de salaire lui sera, quoi qu'il en soit, versée. Eleazar est autorisé à prendre comme élève supplémentaire le fils de Beniamino Cohen, et même quatre à cinq élèves de plus, et continuer à être payé. Eleazar ne devra pas frapper ses élèves *avec excès*. Si les enfants venaient à tomber malade, Eleazar ne subira aucune perte (de salaire).

Doc. 14 — École privée dirigée par une veuve.

F.2, l.2, fol. 100 v°.

1554, 25 juillet

Une femme confie les élèves de son époux à un autre professeur, qui enseignera dans sa maison.

[en hébreu] : Contrat entre Eleazar ha Cohen fils d'Abramo Cohen da Terracina, juif de Rome, et Marchigiana, épouse d'Isach Raffaele. Marchigiana confie à Eleazar les Treize élèves de son époux, c'est-à-dire les cinq fils d'Angelo di Rosetta, les fils de Michele, dit Miele, le fils d'Abramo Rogat, le fils d'Elia du feu Abramo ha Rofeh, le fils de Moise di Cammeo, le fils de Salomone Cohen, le fils de Beniamino di Palestrina, le fils d'Angelo Infosso (ou Infuso). Il enseignera dans la maison d'Isach Raffaele ; les bénéfices seront divisés par moitié ; tous les futurs élèves seront considérés comme les clients de Marchigiana. Ce compromis sera valable pendant deux mois ; après cette date, Eleazar touchera la totalité des revenus ; la location de la maison où seront donnés les cours sera divisé par moitié, à l'exception de l'appartement occupé par Abramo, le frère de Marchigiana. Eleazar sera autorisé à enseigner, manger, boire et dormir dans la maison, avec son fils, mais il n'aura aucun droit de *cazacà* sur l'habitation. Et le Zachen hashuv Moise di Cammeo, père de Marchigiana, se portera garant (*arev*) de l'accord conclut avec sa fille.

Doc. 15 – École privée pour un groupe d'étudiants au nombre variable.

F.3, l.2, fol. 21 r°.

1581, 23 juin

Un chapelier engage un professeur pour diriger une école à Cori (hors de Rome, donc, à un moment où les juifs des États de l'Église n'étaient plus autorisés à résider dans des localités autre que Rome ou Ancône)

[en hébreu] : Eleazar de Moïse Coppolaro, de Cori, engage le jeune (*bachur*) Maschil Moïse Cohen d'Isach da Macerata, à venir résider dans sa maison située à Cori pendant un an, afin de dispenser des enseignements à neuf enfants de la ville. Il sera logé et nourri et recevra 15 écus ; il est autorisé à accepter cinq autres élèves et à garder l'argent supplémentaire à cet effet ; Eleazar conduira Moïse à Rome à cheval et autorisera ce dernier à se rendre à Rome deux ou trois fois, pour un maximum de quatre jours, et à chaque fois, il lui fournira un cheval. Si Moïse reste à Rome plus de quatre jours, son salaire sera réduit en conséquence. Eleazar ne paiera pas la nourriture de Moïse lorsque celui-ci sera à Rome. Le contrat commencera le jour de l'arrivée de Moïse à Cori.

Doc. 16 – Autre école privée pour un groupe d'écoliers.

F.7, l.1, fol. 107 v^o.

1548, 2 septembre

Le *parnas* de la Scola Catalana loue à un professeur une chambre située sous la Scola.

[en hébreu] : Leone di Murcia, *parnas* de la Scola Catalana, loue l'appartement situé sous la Scola à Abramo « ha-melamed », comme habitation, pour la somme de 10 écus pour une année.

Doc. 17 – Location d'une salle de classe.

F.10, l.1, fol. 39 r^o-v^o.

1595, 8 août

Le *Camerlengo* de la scola Siciliana loue à un professeur une salle de classe dans la « scola delle donne ».

Doc. 18 – Autre salle de classe.

F.1, l.1, fol. 108 v^o et 109 r^o.

1561, 3 et 11 mars

Décision d'un arbitre à propos d'un conflit opposant la Scola Catalana-Aragonese et la Castigliana-Francese.

[en hébreu] : Dans le conflit entre la Scola Catalana-Aragonese et la Castigliana-Francese, l'arbitre Elia di Butri, décide que les « *invetriati* » faisant office de fenêtres appartiennent à la Scola Castigliana-Francese et non pas à la Catalana-Aragonese. L'école sera également autorisée à permettre au *Maskil* Rabbi Giuseppe fils de Rabbi Vitale (Haim) Treves, d'y dispenser des enseignements, à condition que les élèves ne causent aucun trouble dans la synagogue.

Doc. 19 – La direction du Talmud Torah engage un professeur.

F.14, l.1, fol. 158 v^o.

1589, 15 octobre

Les *Camerlenghi* de la Confrérie du Talmud Tora engagent un professeur pour six mois.

Les « *Camerlenghi della Compagnia di Talmud Tora* », Crescenzo di Tivoli et Emanuele da Velletri, engagent le Rabbin Moïse d'Isach Sacerdote di Macerata pour six mois, pour 5 écus par mois, et « *detto Rabbi Moïse si oblige de non leggere putto nessuno ne homo alcuno tanto dentro del loco dove lui starra residente alleggere, come fori di detto loco, et sia obligato de leggere di continuo venti putti et non piu et leggere di giorno et di notte quanto sarra bisogno per benefittij delli putti et tempo bastante et polito* ».

Doc. 20 – Professeur pour le Talmud Torah.

F.10, l.2, fol. 225 r°.

1608, 30 décembre

La Confrérie du Talmud Tora élit un nouveau professeur par un vote secret.

« *Faccio fede io Pompeo dal Borgo hebreo come sul dì 30 sudetto nella solita casa della compagnia de Talmud Tora, posta nel Ghetto dell'hebrei, si sono congregati li vecchij, Camerlenghi e Consiglieri di detta compagnia, e con la presentia del ecc.te s.r Giuseppe Ascarelli hebreo, e fu proposto da detti Camerlenghi e lor Depositario, ch'essendo mancato della presente vita l'ecc.te m.r Ercoli Betarbo, già maestro di detta compagnia, che era di necessità de provvedere per un altro maestro in loco suo, che insegnasse e addoturasse li putti che assistono in detto loco e compagnia su detta, e di Comun volere fu risoluto che era bene Deputarlo, et che se proponessero Rabbini atti attal effetto, e che se dovessero ballottare in detta congrega e quel che restasse per doi terzi di Balle negre dovesse restare in quel offitio et essendo stato proposto tra gli altri l'ecc.te Dottor Canannel Sforno, fu palottato da detti Mag.ci Camerlenghi e Depositario, che sono m. Iacob de m. Vital Sacerdote, m. Moïse q.m Giuseppe Missano, et m. Gabriele q.m Agnelo di Capua Depositario, fu vinto il partito che restasse per maestro il detto Sig. Sforno, per ciò che furno palle negre n.o 26 et balle 9 bianche delle 35 balle che eran tra lune e laltre, et essendosi visto effettivamente il partito vinto per il detto Sig. Sforno, fu terminato dalla detta Congrega che detti Mag.ci Camerlenghi e lor Depositario dovessero por a effetto il partito vinto, e tanto fu concluso alla mia presentia e delli testimonij infrascritti, oggi nel dì, mese et anno come di sopra, et in fede di cio Io Pompeo sopra detto me ne son rogato appregghi de detti Signori Camerlenghi et Depositario alla presentia de Presente Rabbi Davitte q.m Gratiaddio et Presente Agnelo q.m Ventura di Cave* ».

Doc. 21 – Talmud Torah : nomination d'un enseignant supplémentaire et définition des tâches.

F.7, l.2, fol. 167 r°-v°.

1599, 16 mai

Les *Camerlinghi* de la « *Compagnia delli Orfanelli* » engage un professeur et définissent ses tâches.

Les *Camerlenghi* de la « *Compagnia degli Orfanelli* » (Giuseppe di Piperno, Benedetto di Meluccio et l'économiste Gabriele di Angelo Capuano) emploient le vertueux Rabbi David de Graziadio pour « *servire et insegnare de leggere tutte le scolari che al presente lui ha de detti putti e tutti altri che per lavvenire li sarranno consegnati da detti Camer. i [...]. In Primis non possi il detto Rabbi Davitte attendere a nessuna sorte di esercitio, se non de insegnare di leggere e scrivere li soi discepoli con ogne deligenza ; Item non possi detto Rabbi Davitte scrivere tefellim, mezuzot et accomodar sefer tora, ne por dibur [?] a nessun*

bancheri, riservato linverno passato le tre hore di notte dopo haver letti li soi scolari, nemeno possi far mercantie di comprare et vendere in alcun modo ; Item che non possi andare a dir la tefilla alle Donne in scola ne di sabato ne di altri giorni festivi, ne giovedi et lunedì, riservato se mai quel tempo che lui lo facesse, sia obligato tenere uno invece sua alla custode delli scolari, quali debbino stare in la scola adir le loro orationi con sollemnita et quietudine e non faccino strepito, et sia obligato detto Rabbi Davitte de menarli tutti li detti giorni alla detta scola affarli dir l'uffitio che giornalmente se dice et starli addosso et insegnarli quello che havranno da dire, et haverne bona cura ; Item sia obligato Rabbi Davitte de far recitare alli detti soi scolari ognii sabato dopo pranzo tutte le lettione che harranno imparati la s.mana e questo debbi essere alla presenza delle Camerlenghi o di altri homini deputati da loro a star attal offitio et caso che detto Rabbi Davitte non facesse tal deligenza, stia a arbitrio delli Camerlenghi di leccentiarlo et non si servire più di lui et lui non ci possi replicare in modo nessuno ; Item sia obligato Rabbi Davitte de fare dire ogni sabato una Aftora in una scola dalli soi scolari, mutando ogni sabato un putto che lo dichi ; Item sia obligato Rabbi Davitte di far dire li offitij nel loco dove stanno allegere li putti ogni giorno et minca (minchah, prière de l'après-midi), facendo un di lor putti Cazan, accio si ingegnino di saperlo dir poi in scola come si conviene et faccino un di per uno adirlo accio ognuno di loro se venghi a impararsi ; Item sia obligato detto Rabbi Davitte de leggere linverno li detti scolari sino alle tre hore di notte et li sig.ri Camerlenghi li debbino dar candele et carbone quanto ne harra bisogno ».

Doc. 21a – Contrat d'enseignement.

Un Rabbi Javetz, dont le contrat court de heshvan (fin septembre) 1556 jusqu'à Adar (mars) 1557, enseignera une heure, à compter de la première heure après le coucher du soleil jusqu'à la seconde. Il enseignera à toute personne de la communauté qui « entrera dans sa maison et dans sa chambre ». Si quelqu'un arrive en retard, Javetz enseignera tout de même, mais seulement la seconde heure après le coucher du soleil. Après Adar, il enseignera dans la synagogue, en commençant une demi-heure plus tôt que l'année précédente après *màariv*. Il sera payé [la faible somme] de 8 ducats par an. Le gabbai doit le payer à partir d'un fonds spécial.

Doc. 21b – Un professeur enseigne dans une synagogue.

F.2, l.1, fol. 16 r^o.

1542, juin (Parashat Shalach)

La Scola Castigliana Francese nomme un Hacham « leharbitz Torah » pour une durée de deux ans.

[en hébreu] : Giuseppe et Salomone Corcos et Massod, dit Mazocco, représentants de la Scola Castigliana-Francese, nomment l'Haham Giuseppe Zarfati di Efes ; il s'engage à être dans la Scola Castigliana Francese un « *marbiz Torah* », à délivrer des sermons, pour une durée de deux ans. Chaque samedi, chaque jour férié et chaque après-midi. Il s'engage également à dispenser une leçon (« *lidrosh* »), s'il y a une cérémonie de circoncision (« *brith* ») ou un mariage (« *huppah* ») dans la Scola, et aussi en cas de funérailles. Il s'engage en outre à aller prier à la Scola Castigliana pendant deux ans, « *laerbiz Torah be kol hazut we hazut* » (avec enthousiasme), et à ne pas enseigner ni être « *marbiz Torah* » pour aucune autre Scola, ni à Rome, ni ailleurs. Son salaire est fixé à 15 écus par an.

Doc. 22 – Apprentissage et enseignement ; le professeur est un *fattore*.F.9, l.3, fol. 71 r^o-v^o.**1605**, 21 novembre

Un homme place en apprentissage un jeune auprès d'un *fattore*, qui devra lui apprendre à lire et à écrire.

Angelo de feu David di Castro met Salomone de feu Salvatore di Castro en apprentissage auprès de Gabriele de feu Angelo di Capuano (Capovano) « *fattore de li ebrei di Roma* » pour une durée de deux ans, sans aucune paie mais avec l'obligation de lui fournir des vêtements et des chaussures. Gabriele s'engage à lui apprendre à lire et à écrire.

Doc. 23 – Apprentissage et professeur chrétien.F.11, l.2, fol. 4 v^o.**1537**, 25 janvier

Un homme engage un apprenti et lui promet de le laisser se rendre chez son professeur, chrétien, qui lui apprend à écrire l'italien.

[en hébreu] : Salomone Zarfati prend pour apprenti Peretz di Allegrezza et lui verse un salaire annuel, ainsi que de la nourriture et des vêtements. L'apprenti fréquentera les leçons d'un enseignant chrétien, qui lui apprendra à écrire (en alphabet latin).

Doc. 24 – Apprentissage de l'abattage rituel de la viande.F.2, l.2, fol. 28 v^o.**1553**, 26 mai

Examen des compétences d'un jeune garçon dans les matières de l'abattage rituel.

[en hébreu] : Afin de répandre la connaissance de la Torah parmi tous les Juifs, chaque père qui a un fils doit lui faire étudier la Torah et l'élever pour qu'il connaisse les « *mizvoth* ». Jeudi 21 mai, le *nàar nechmad* Angelo di Abramo de feu Raffaele, avec son maître, le Rabbin Abramo, a comparu devant Leone Piattelli. Il a été interrogé sur les lois de l'abattage rituel, telles qu'elles lui ont été enseignées par son maître, et il a répondu correctement. Mais en raison de sa jeunesse – il n'a pas encore 13 ans – une permission définitive (d'abattage) ne lui sera pas donnée avant janvier prochain. Pendant cette période, Angelo étudiera les lois supplémentaires de la *shehitah*, puis il sera autorisé à pratiquer l'abattage rituel pour lui-même et pour les autres.

Doc. 25 – Emploi d'un professeur pour donner des leçons d'hébreu et pour apprendre à son élève l'art de prêter de l'argent.F.7, l.1, fol. 113 r^o.**1548**, novembre (1 Kislev)

Un homme emploie un professeur afin qu'il enseigne à son fils les prières et l'art de prêter de l'argent.

[en hébreu] : Isach di Elia engage Angelo ha Melamed afin qu'il enseigne à son fils Elia le *Siddur*, ses prières et ses bénédictions, et pour qu'il lui dispense également des cours particuliers afin qu'il soit capable de tenir les comptes de la boutique, c'est-à-dire de se

souvenirs du noms des gens et des crédits qui leur ont été accordés. Angelo est employé pour cinq mois moyennant un salaire de 18 giuli.

Doc. 26 – Enseignement de compétences commerciales.

F.1, 1.1, fol. 93 r^o.

1560, 1^{er} décembre

Un homme emploie un professeur pour son frère afin qu'il lui apprenne à écrire en italien des « *polisse mercantili* ».

[en hébreu] : David de Samuele Kielo [?] et son frère Salomone « *ha-bahur* » concluent un accord avec Giacobbe de Vitale (Haim) Treves, de sorte que ledit Giacobbe, un « *maskil* », s'engage à apprendre à Salomone à écrire en italien des écritures marchandes (« *facili polisse mercantili* »), contre un paiement de 2 écus.

Doc. 27 – Apprentissage de la confection de vêtements et étudier la Torah.

F.11, 1.6, n. 186

1584, 10 octobre

Une femme place son jeune fils en apprentissage pour qu'il apprenne à faire des « *cappuccie* », avec du temps libre une fois par jour afin d'aller au Talmud Torah.

Palomba de Sabato di Perugia place son fils « *picinino* » auprès de Lustra de Samuele di Ceperano, sans salaire, pour « *insegnarlo de far le cappuccie* », avec la clause que l'enfant puisse aller une fois par jour au Talmud Torah pour apprendre à lire.

Doc. 28 – Apprentissage chez un fabricant d'épées, qui enseigne aussi la lecture et l'écriture de l'hébreu.

F.11, 1.2, fol. 84 v^o.

1537, 24 juillet [1536, juillet ?]

Un fabricant d'épées engage un employé pour trois ans et il lui apprendra à écrire et à lire la Torah à voix haute.

[en hébreu] : Isach Tedeschi (Aschenazi), le propriétaire d'un atelier de forge d'épées engage Asher de feu Giacobbe pour trois ans, lequel devra le servir honnêtement et pieusement. À la fin des trois ans, Giacobbe sera payé 6 écus, plus les frais. Isach enseignera à Giacobbe la Torah et lui apprendra à écrire, selon ses disponibilités. Asher s'engage, durant ces trois ans, à ne pas se marier sans l'autorisation d'Isach.

Doc. 29 – Une école professionnelle pour les barbiers-chirurgiens.

F.12, 1.1, fol. 24 v^o.

1555, 1^{er} décembre

Deux hommes s'associent pour gérer une boutique dans laquelle ils exerceront leur métier de barbiers, chirurgiens et affûteurs de lames.

[en hébreu] : Isach de Moscato di Nissim et Gabriele de David di Monte Fosco s'associent pour une durée de deux ans. Ils diviseront les coûts et les profits et décident de qui fournira le charbon, l'huile, les vêtements, les ustensiles, le savon et l'eau pour la boutique où ils pratiqueront l'art de guérir, aussi bien pour des hommes que pour

des femmes, en incluant les saignées (*cossoth*). Ils couperont également les cheveux, aiguiseront les ustensiles en fer, etc. et sépareront l'argent de l'or et le fer du plomb. Ils enseigneront leur art à de jeunes apprentis, notamment comment éviter d'endommager la boutique.

Doc. 30 – Apprentissage de la menuiserie.

F.4, l.2, fol. 117 r°-v°.

1619, 19 février

Un homme apprend à son fils à dessiner et à sculpter (du bois).

Samuele de feu Ventura della Rocca apprend à son fils Moïse « *a lavora de desgure e trinciare* », auprès d'Abramo de feu Lazzaro Veneziano, pendant deux ans.

Doc. 31 – Apprentissage de la Torah dans le cadre d'un contrat entre deux orfèvres.

F.2, l.1, fol. 62 v°.

1543, 10 janvier (daleth — bà)

Deux hommes s'associent en tant qu'orfèvres : l'un des deux associés enseignera la Torah à l'enfant de l'autre.

Elia d'Uzziel et Salomone de Yehudah d'Aversa s'associent en tant qu'orfèvres pendant un an ; ils travailleront aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de Rome. Salomone donne à Elia 50 écus. Les profits seront divisés à parts égales. Si la femme d'Elia venait à se lancer dans l'art de la fabrication du savon, les profits lui reviendraient à elle seule. Salomone enseignera gratuitement la Torah au fils d'Elia.

Doc. 32 – Partenariat dans lequel l'un apprend un métier à l'autre.

F.2, l.4, fol. 23 r°.

1569, 18 septembre

Deux hommes s'associent en tant que chapeliers, l'un formant l'autre.

[en hébreu] : Le Bachur Moïse de feu Haim Anav et Giuseppe de feu Yehudah Halif Tripolese s'associent pour une durée de deux ans en tant que chapeliers. Giuseppe investit 75 écus et Moïse 225. Giuseppe enseignera à Moïse, s'il le souhaite. À la fin des deux ans, Moïse récupérera son capital et les profits en espèce, dont deux tiers iront à Giuseppe et un tiers à Moïse.

Doc. 33 – Apprentissage et formation.

F.1, l.3, fol. 263.

1606, 24 septembre

Manuele de Rabbi Samuele di Lattes prend un apprenti, avec l'obligation de lui apprendre à lire l'hébreu.

Doc. 34 – Association avec obligation d'enseigner.

F.11, l.4, fol. 91 r°.

1542, janvier (23 Tevet)

Deux personnes forment un partenariat pour vendre des vêtements neufs.

[en hébreu] : Moïse de Elia s'associe avec Angelo de Salomone di Cammeo afin de vendre des vêtements neufs. Moïse investit 100 écus et Angelo doit apprendre le métier à Giuseppe, le fils de Moïse.

Doc. 35 – Enseigner un métier et peut-être aussi l'hébreu.

F.2, 1.1, fol. 23 r^o.

1542, 29 juin

Un professeur qui crée sa propre entreprise à Marino (au sud de Rome) continuera à enseigner l'art de la fabrication du savon à son partenaire.

[en hébreu] : Un accord est conclu entre Salomone de Isach ha Rofeh et Moïse de Angelo Eleazar, qui avait jusqu'alors un contrat stipulant que Moïse vivrait et travaillerait auprès de Salomone dans l'art de fabriquer du savon, qu'il enseignerait aux enfants de ce dernier. Cependant, Moïse décide à présent de créer une nouvelle entreprise à Marino, avec un certain Giuseppe, mais s'engage néanmoins à continuer d'apprendre aux enfants de Moïse l'art de fabriquer du savon. Les trois hommes vont ainsi se lancer ensemble dans le commerce du savon. L'accord est conclu par l'arbitrage d'Abramo de Aron di Scazzocchio.

Doc. 36 – Mise en apprentissage et en formation d'un fils par son père.

F.2, 1.5, fol. 209 r^o.

1601, 22 mai

Un homme de Pitigliano place son fils en apprentissage sans salaire, mais avec ses frais payés et en échange d'une instruction en hébreu.

Abramo de Sabato di Rosa, vivant actuellement à Pitigliano, met son fils Sabato en apprentissage auprès de Gabriele d'Angelo Capuano, qui ne lui versera pas de salaire mais s'engage à payer ses frais et à lui enseigner l'hébreu et à l'envoyer à l'école deux fois par jour, ainsi qu'à le laisser rentrer chez son père pendant la « *Festa delle Caselle* ».

Doc. 37 – Mise en apprentissage d'un fils par son père.

F.10, 1.2, fol. 182 r^o.

1608, 4 septembre

Un père met son fils en apprentissage pour qu'il apprenne à orner des gants, ainsi qu'à tenir des comptes.

Leone Sacerdote, appelé Scardo, met son fils Sabato en apprentissage auprès de Salomone Abulafia, Mantouan, « *ad effetto che il detto Sabato lavori disegni di guanti et altre sorte di lavori che fa detto m. Salamon [...] Salamone si oblige de tenere detto putto, insegnarli l'arte che sa far lui, et anche insegnarli di far conti* ».

Doc. 38 – Mise en apprentissage et éducation d'un orphelin.

F.10, 1.1, fol. 127 v^o.

1596, 24 juin

Un homme place en apprentissage un orphelin pour dix-huit mois en échange de sa prise en charge et de son éducation.

Lustro de Raffaele Spagnoletto place l'orphelin Leone de feu Vitale di Castro avec Giuseppe (Iseppe) Trevis pour une durée d'un an et demi « *et detto m. Iseppe se obliga di calzare et vestire, notrire, magnare et bere et farlo insegnare de leggere* ». Leone, présent, donne son accord.

Doc. 39 – Mise en apprentissage d'un fils par ses deux parents.

F.10, l.2, fol. 219 r°.

1608, 14 décembre

Un chapelier et sa femme mettent leur fils en apprentissage pour qu'il apprenne à faire des « *cordone* ».

Leone di Frascati, chapelier, et son épouse Fresca Rosa, mettent leur fils Moise en apprentissage auprès de Salomone de feu Santoro da Pitigliano pour un an et demi « *a effetto che detto m. Salamon linsegni che fa lui.* ». Aucun salaire ne sera versé mais les chaussures lui seront fournies.

Doc. 40 – Mise en apprentissage d'un fils par sa mère, et prise en charge des études.

F.2, l.2, fol. 80 v°-81 r°.

1554, 1^{er} mai

Une femme met son fils en apprentissage en tant que domestique et l'employeur lui enseignera la Torah.

[en hébreu] : Prudenzia, épouse d'Isach di Pitigliano met son fils Benedetto en apprentissage dans la maison du Rabbin Michele ha Rofeh di Sabato Zamat pour une durée de quatre ans ; ledit Rabbin ne lui versera aucun salaire mais il enseignera la Torah au jeune garçon.

Doc. 41 – Mise en apprentissage d'un fils par sa mère.

F.1, l.1, fol. 131 v°.

1561, 19 octobre

Une mère met en apprentissage son fils en tant que tailleur.

[en hébreu] : une femme, avec le consentement de son époux, met son fils en apprentissage auprès d'Angelo Pellegrino afin qu'il apprenne à confectionner des vêtements.

Doc. 42 – Mise en apprentissage d'un fils par sa mère.

F.1, l.3, fol. 152.

1605, 14 août

Une mère place son fils en apprentissage avec la permission d'une seconde femme

Anna, épouse de Maître Elia Toscano, avec le consentement de Bensivenuta, femme de Giuseppe (Joseph) de feu Abramo Sonatore, qui est la mère du jeune garçon, Casser, fils du Rabbin Ascer, place l'enfant en apprentissage auprès de Beniamino de David di Nettuno pour un an et demi, sans salaire, afin qu'il lui apprenne à travailler.

Doc. 43 – Mise en apprentissage de filles par leur père.F.2, l.3, fol. 3 v^o.**1562**, 12 avril (dimanche)

Un homme met ses deux filles en apprentissage afin qu'elles apprennent « le travail des femmes ».

[en hébreu] : Giacobbe de Giuseppe di Frosinone place ses deux filles en apprentissage auprès de dame Fresca, épouse de Giuseppe Cohen, pendant six mois pour la plus âgée des filles et une année entière pour la plus jeune. Fresca apprendra aux deux filles toutes sortes de travail (de femmes) désignées comme telles par dame Candida et dame Rosa, épouse de Moïse Sciunnach. Fresca renverra les filles chez leur père au coucher du soleil, avant la tombée de la nuit.

Doc. 44 – Mise en apprentissage d'une fille par son père.F.6, l.2, fol. 42 v^o-43 r^o.**1590**, 14 mai

Une fille est mise en apprentissage pour cinq ans, sans salaire, dans la broderie, et doit apprendre à lire l'hébreu.

Moïse del Presto met pour cinq ans sa fille Benvenida au service de Hora Bona « *ad effetto che detta m.a Hora Bona linsegni da lavorare, che sappi far una scieda di varij lavori, reticella, ponte, viali di seta et altre sorte et ancho sappi far merletti ammano belle et anco si obbliga detta m.a Ora Bona oltra dette cose insegnarla de leggere in hebraico* », sans salaire.

Doc. 45 – Mise en apprentissage d'une fille par son père.F.10, l.3, fol. 79 v^o.**1611**, 23 octobre

Un homme place sa fille en apprentissage pour deux ans afin qu'elle apprenne à faire des boutons.

Leone de feu Sabato di Pontecorvo met sa fille Regina en apprentissage auprès de Perna, fille d'Abramo Sciunnach (Sunach), pour deux ans « *a effetto che m.a Perna sudetta debbi insegnare de lavorare di bottoni e cappiotti la detta putta* », sans salaire.

Doc. 46 – Mise en apprentissage d'une fille par son père.F.4, l.2, fol. 22 v^o.**1618**, 1^{er} juillet

Un père met sa fille en apprentissage chez un fabricant de boutons.

Leone de feu Sabato di Pontecorvo met sa fille Regina au service de Leone de feu Prospero di Terrani, fabricant de boutons. L'épouse de Leon lui apprendra « *quatro sorte de botoni* ».

Doc. 47 – Mise en apprentissage d'une fille par son père.F.13, l.1, fol. 187 v^o-188 r^o.

1614, 13 octobre

Un père met sa fille en apprentissage pour une durée d'un an sans salaire, pour fabriquer des « *cappiotti ordinari* », avec une clause de résiliation anticipée du contrat.

Moise de feu Moise Teglio prend pour apprentie une enfant (*putta*), Rosa de Moise d'Isach di Benevento pour une durée d'un an afin de lui apprendre à travailler des « *cappiotti ordinari* », sans salaire. « *Impero Moise Teglio si obliga de tenere detto tempo detta putta et insegnarla, et Moise de Benevento patre della putta mantenercela detto tempo e non levarcela, et caso che Moise de Benevento ce la levassi vol esser tenuto et obligato dar a Moise Teglio dieci scudi di sua merce per haverla insegnata di lavorare* ».

Doc. 48 – Mise en apprentissage d'une fille par son père.

F.9, l.4, fol. 158 v°-159 r°.

1618, 15 février

Un homme met sa fille en apprentissage en tant que fabricante de boutons.

Santoro de feu Raffaele di Tagliacozzo place sa fille Paziienza en apprentissage auprès de Gioia, femme d'Aron de feu Raffaele Cioppetta, fabricante de boutons, pendant un an. Paziienza devra apprendre à faire des « *bottoni a la fiorentina, moreschi, bottoncini e fiocchetti* ».

Doc. 49 – Mise en apprentissage d'une fille par sa mère.

F.11, l.2, fol. 50 v°-51 r°.

1537, 16 octobre

Une veuve met en apprentissage sa fille pour cinq ans afin qu'elle apprenne la broderie fine.

[en hébreu] : Ricca, veuve de feu Samuele, met sa fille Bella Rosa en apprentissage auprès de Pace dell'Aquila et de son épouse Vittoria, pour une durée de cinq ans. La jeune fille doit apprendre, comme il est d'usage pour les jeunes femmes, les « *lavori femminili* ». Le salaire pour les cinq années est de 12 écus.

Doc. 50 – Mise en apprentissage d'une fille par sa mère.

F.11, l.4, fol. 37 r°.

1541, février [pas de quantième]

Une femme prend une jeune fille comme apprentie afin de lui apprendre différentes tâches propres aux femmes.

[en hébreu] : Fioruccia accepte de prendre comme apprentie pendant un an la fille d'Annella pour lui enseigner tous les « *lavori* » que sa fille doit savoir exécuter.

Doc. 51 – Mise en apprentissage d'une fille par sa mère.

F.2, l.2, fol. 51 r°.

1553, 5 janvier

Une femme met en apprentissage sa fille pour fabriquer des boutons et des gants.

[en hébreu] : Perna, épouse d'Hannania, met sa fille Contenta en apprentissage auprès de Sabato de Nissim, pendant deux ans ; Sabato et son épouse lui apprendront à fabriquer des boutons et des gants. Sabato n'a pas à payer sa chambre ni sa pension.

Doc. 52 – Mise en apprentissage d'une fille par sa mère.

F.2, 1.2, fol. 83 v^o.

1554, 22 mai

Une femme met en apprentissage sa fille afin qu'elle apprenne la couture et la broderie.

[en hébreu] : Perna d'Angelo di Piperno met sa fille Allegrezza en apprentissage auprès de Stella, épouse de Yehudah del Piglio pour une durée de neuf mois, pour 2 écus, à verser à Perna ; la jeune fille apprendra à faire des travaux de couture féminine et toutes sortes de « *lavori* » qui sont à la mode actuellement, surtout le « *rennacciato* » ; si Stella n'enseigne pas à la fille, sa mère pourra l'emmener chez un autre professeur aux frais de sa patronne.

Doc. 53 – Mise en apprentissage d'une fille par sa mère.

F.2, 1.3, fol. 37 r^o.

1562, 15 décembre

Une femme met en apprentissage sa fille chez une autre femme afin qu'elle apprenne « le travail des femmes ».

Lanciano, met sa fille Rosa en apprentissage auprès de Marchigiana, épouse de David di Segni, pendant vingt mois, pour apprendre les « travaux des femmes ». Dolce s'engage à ne pas retirer sa fille de chez Marchigiana, et Marchigiana s'engage à l'éduquer et à la traiter comme sa propre fille.

Doc. 54 – Mise en apprentissage d'une fille par sa mère.

F.11, 1.6, n. 113

1584, 23 janvier

Une femme place sa fille en apprentissage pour cinq ans afin qu'elle apprenne l'art de la broderie et à lire l'hébreu.

Regina, épouse de Gabriele del Piglio met sa fille Bensivenuta en apprentissage auprès de Bella, veuve de Vinciguerra di Porto, pour cinq ans, qui apprendra également à la jeune fille à lire l'hébreu.

Doc. 55 – Mise en apprentissage d'une fille par sa mère.

F.13, 1.1, fol. 177 r^o.

1614, 10 août

Une mère met sa jeune fille en apprentissage afin d'apprendre la broderie sur soie.

Allegrezza, épouse de Raffaele de feu Ventura Moro place « *una mia figliola putta di poca età con m.a Luna, moglie di m. Agnelo Fresco* » pour une durée de quatre ans, « *et detta m.a Luna si obliga de insegnar de lavorare detta putta de diversi lavori di seta et refe di ritizelli, intagli et di altri sorti* ».

Doc. 56 – Leçons de danse et de natation.

F.10, l.3, fol. 42 r°.

1611, 25 avril

Un père engage un homme pour apprendre à son fils à nager.

Simone de feu Beniamino di Caivano s'oblige à « *Insegnare di Notare a Isach, figliolo de Sabato di Pinto hebreo qui presente, in modo che lui si possi buttare in acqua dal sasso che sta sotto la stalla dell'Ill.mi sig.ri Principi Savelli* », pour la somme de 5 écus, « *da darceli subito che detto Isach sia sicuro de possersi buttare in acqua* ».

Doc. 56a – Suite des leçons.

F.10, l.3, fol. 48 r°.

1611, 30 mai

Un professeur est payé 5 écus pour des leçons de natation.

Simone de feu Beniamino di Caivano s'engage à « *insegnare de notare a Davitte, figliolo di Servedio di Viterbo* » jusqu'à ce qu'il soit capable de sauter dans la rivière depuis un rocher. Les frais s'élèvent à 5 écus à déboursier lorsque Davitte saura nager. Le paiement a ensuite été effectué le 17 juillet 1611.

Doc. 56b – Leçons de natation : autre exemple, même professeur.

F.13, l.1, fol. 64 v°-65 r°.

1613, 18 juin

Cours de natation deux fois par jour pendant deux mois.

Simone de feu Beniamino di Caivano s'engage à « *dare doi lettioni il giorno de notare* » à Sabato de Benedetto di Meluccio et à « *insegnarlo come si convene et darceli in giornati che sia lecito posser notare, et in tempi convenuti, da durare questa conventione durante la presente staggione et per il meno doi mesi* ». Les frais s'élèvent à 22 giuli.

Doc. 57 – Leçons de musique et de danse.

F.6, l.1, n. 189

1586, 25 mars

Un musicien et un danseur sont payés pour apprendre à un jeune homme à danser en vue de son mariage ; les leçons sont dispensées dans un cours.

Salvatore Sonatore et Moise di Serena alias Baliccuai reçoivent 5 écus de la part de Raffaele de Leone Abbina « *e loro si obbligano insegnarlo de ballare da oggi sino che lui pigliara moglie* ». Les leçons seront données dans un cours avec d'autres étudiants et « *se loro [les professeurs] li occorresse andare a alcun festino a sonare* », ils ne sont pas obligés à tenir de cours. « *Del resto siano obbligati darceli quando li danno all'altri scolari [...]; et se convengono che delli detti scudi cinque il detto Raffaele ce ne da tre contanti al presente et li altri doi, otto giorni avanti la n.ra pasqua rosata del mese de maggio prossimo che vene* ».

Doc. 58 – Leçons de danse, avec un musicien.

F.6, l.2, fol. 41 r°.

1590, 3 mai

Un professeur de danse engage un musicien.

Raffaele di Benafri, musicien, et Moise di Serena, danseur, conviennent que « *detto m. Raphaelle si obbliga stare et servire detto m. Moise de andare a sonare quando lui darra le lettioni de ballare alle sue scolare* », pour une durée d'an, pour 5,5 écus par mois. Et « *detto Raphaelle sia obbligato servire il detto m.o Moise tutto il giorno quanto li farra bisogno de dar lettione, et così linverno dar lettione secondo l'opportunita delli scolari, et questa state sino a un hora di notte, pur che m.o Moise habbi licenza di posser dar lettioni, dichiarando che le n.re feste ligati restino alle spese di m.o Raphaelle et le feste che ce lecito posser sonare debbi m.o Raphaelle andare a servire il detto m.o Moise* ».

Doc. 59 – Rupture de fiançailles et leçons de danse.

F.2, l.3, fol. 77 r^o et 78 v^o.

1564, 6, 11 et 13 mai

Arbitrage dans un litige portant sur l'annulation de fiançailles.

[en hébreu] : Trois documents concernent l'affaire : 1) Gentilesca, veuve de feu Yoav di Pavoncello, et Sabato de Moise di Pontecorvo ont un différend, qu'ils remettent entre les mains des arbitres Moise d'Angelo di Rignano et Casher de Meshullam Tedeschi (Aschenazi). 2) Le conflit porte sur l'annulation des fiançailles entre Laura, la fille de Gentilesca, et Sabato. Les arbitres décrètent que Laura et Gentilesca doivent rendre à Sabato des vêtements, suivant une liste précise, ainsi que l'argent qu'il a dépensé pour lui apprendre à danser. Sabato doit 5,50 écus aux femmes, et chacune des parties est libre de se marier à son gré. 3) Sabato fait appel du verdict.

Doc. 60 – Leçons de musique.

F.3, l.4, fol. 106 r^o-107 r^o.

1594, 6 décembre

Un professeur s'engage à donner des leçons pour luth.

Manuele di Conzi s'engage à apprendre à Giuseppe (Iseppe) de Sabato di Segni à jouer « *vinti sonati di Leuto al dett Iseppe* ». Son salaire sera de deux anneaux d'or et de deux verres rouges. « *Iseppe sia obbligato d'andare a tor le lettioni et studiarli di continuo* ».

Doc. 61 – Autres leçons de musique.

F.7, l.2, fol. 194 r^o.

1599, 16 août

Un musicien enseigne à un homme trente-huit sonates pour luth.

Raffaele di Benafri, musicien, s'engage à enseigner à Consiglio de Salomone di Scandriglia « *sonati trenta otto di Leutio, giusta forma la nota delle sonate che detto m. Consiglio li da per lista [...], dico de la piu'bella maniera et aria che pare allui che sia piu bella, et che detti sonati detto m. Consiglio li sapij sonare benissimo et ci si possi ballare, cantare alla presenza d'ogni m.o intelligente di tal arte* ». Le salaire est de 6 écus.

Doc. 62 – Autres leçons de musique supplémentaires

F.3, l.5, fol. 107 v°-108 r°.

1604, 24 mars

Un professeur de musique apprend à deux hommes à jouer des « *sonate de citola* ».

Manuele di Conzi s'engage à enseigner à Salomone de Benvenisti et à Simone de Isach di Tivoli « 25 *sonate de citola* », pour 5 écus, qui doivent être payés à raison d'un écu à la « *pasqua rosata* », et le reste lorsqu'ils auront appris à jouer.